

## Séance du Conseil communal du 29 janvier 2018

N° 01.- EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 27 NOVEMBRE 2017.

---

Mme TARNION, Bourgmestre;  
Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;  
Mme et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;  
M. NYSSSEN, Président du Conseil;  
Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, POLIS-PIRONNET, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, CELIK, OZER, ~~DUMOULIN, VOISIN~~, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, SCHROUBEN, LEONARD, DARRAJI, DETHIER, GREIMERS, BOLLETTE, LUKOKI, PIROTTE, PAULY-CLOSE, Conseillers et Conseillères;  
M. DEMOLIN, Directeur général.

---

**LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 37.**

### **LE CONSEIL,**

0851 N° 01<sup>bis</sup>.- **CONSEIL COMMUNAL - Démission et remplacement d'un Conseiller communal (liste n° 4 M.R.) - Inscription de points à l'ordre du jour - Déclaration d'urgence.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver l'urgence pour l'examen des points suivants :

- a.- CONSEIL COMMUNAL - Démission d'un Conseiller communal (liste n° 4 M.R.) - Prise d'acte - Mise à jour du tableau de préséance (M. BOLLETTE Jean-Pol);
- b.- CONSEIL COMMUNAL - Remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire (liste n° 4 M.R.) - Désistement de la 1ère suppléante en ordre utile - Prise d'acte (Mme PIRARD Christine épouse LOX);
- c.- CONSEIL COMMUNAL - Remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire (liste n° 4 M.R.) - Désistement de la 2ème suppléante en ordre utile - Prise d'acte (Mme WAGENER Monique);
- d.- CONSEIL COMMUNAL - Remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire (liste n° 4 M.R.) - Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation de la 3ème suppléante en ordre utile - Mise à jour du tableau de préséance (Mme LEPAS Charlotte);
- e.- CONSEIL COMMUNAL - Sections permanentes - Composition - Modification(s).

Art. 2.- De porter ceux-ci à l'ordre du jour de la présente séance sous les n° 01quinquies à novies.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération au S.P.W.-D.G.O.5.

0852 N° 01<sup>ter</sup>.- **TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers - Règlement - Renouvellement pour l'exercice 2018 - Approbation - Déclaration d'urgence.**

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence à l'examen du point susmentionné et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 25bis.

0853 N° 01<sup>quater</sup> .- **INHUMATIONS - Décès de M. FRAIKIN Guy - Absence d'héritier - Curatelle à succession vacante - Autorisation d'ester en justice - Ratification - Déclaration d'urgence.**

A l'unanimité,

DECLARE

qu'il y a urgence sur ce point et porte celui-ci à l'ordre du jour sous le n° 65bis.

0854 N° 01<sup>quinquies</sup> .- **CONSEIL COMMUNAL - Démission d'un Conseiller communal (liste n° 4 M.R.) - Prise d'acte - Mise à jour du tableau de préséance.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De prendre acte de la démission présentée par M. BOLLETTE Jean-Pol de ses fonctions de Conseillère communale (liste n° 4 M.R.).

Art. 2.- De modifier le tableau de préséance en conséquence.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération au S.P.W.-D.G.O.5 et à M. BOLLETTE.

Art. 4.- D'informer M. BOLLETTE qu'un recours fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat est ouvert contre cette décision. Celui-ci doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

---

Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mme et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, POLIS-PIRONNET, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, CELIK, OZER, ~~DUMOULIN, VOISIN~~, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, SCHROUBEN, LEONARD, DARRAJI, DETHIER, GREIMERS, LUKOKI, PIROTTE, PAULY-CLOSE, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

---

0855 N° 01<sup>sexies</sup> .- **CONSEIL COMMUNAL - Remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire (liste n° 4 M.R.) - Désistement de la 1ère suppléante en ordre utile - Prise d'acte.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De prendre acte du désistement de Mme PIRARD Christine épouse LOX, 1ère suppléante en ordre utile de liste n° 4 M.R., en vue d'être installée en qualité de Conseillère communale effective en remplacement de M. BOLLETTE Jean-Pol, démissionnaire.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération au S.P.W.-D.G.O.5 et à Mme LOX-PIRARD.

Art. 3.- D'informer Mme LOX-PIRARD qu'un recours fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat est ouvert contre cette décision. Celui-ci doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

0856 N° 01<sup>septies</sup> .- **CONSEIL COMMUNAL - Remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire (liste n° 4 M.R.) - Désistement de la 2ème suppléante en ordre utile - Prise d'acte.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De prendre acte du désistement de Mme WAGENER Monique, 2ème suppléante en ordre utile de liste n° 4 M.R., en vue d'être installée en qualité de Conseillère communale effective en remplacement de M. BOLLETTE Jean-Pol, démissionnaire.

Art. 2.- De transmettre la présente délibération au S.P.W.-D.G.O.5 et à Mme WAGENER.

Art. 3.- D'informer Mme WAGENER qu'un recours fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat est ouvert contre cette décision. Celui-ci doit être introduit dans les huit jours de sa notification.

0857 N° 01<sup>octies</sup>.- **CONSEIL COMMUNAL - Remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire (liste n° 4 M.R.) - Vérification des pouvoirs, prestation de serment et installation de la 3ème suppléante en ordre utile - Mise à jour du tableau de préséance.**

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- D'entendre :

- M. le Président inviter Mme LEPAS Charlotte à prêter le serment suivant, conformément au prescrit de l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation: "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux Lois du Peuple belge";
- Mme LEPAS prêter le serment prescrit;
- M. le Président inviter Mme LEPAS à signer sa prestation de serment;
- M. le Président prononcer la validité des pouvoirs de la Conseillère communale effective et la déclarer installée dans ses fonctions.

Art. 2.- De modifier, en conséquence, le tableau de préséance des membres du Conseil communal.

Art. 3.- De transmettre la présente délibération au S.P.W.-D.G.O.5. et à Mme LEPAS, Conseillère communale.

---

Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mme et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, POLIS-PIRONNET, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, CELIK, OZER, ~~DUMOULIN, VOISIN~~, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, SCHROUBEN, LEONARD, DARRAJI, DETHIER, GREIMERS, LUKOKI, PIROTTE, PAULY-CLOSE, LEPAS, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

---

0858 N° 01<sup>novies</sup>.- **CONSEIL COMMUNAL - Sections permanentes - Composition - Modifications.**

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- De désigner Mme LEPAS Charlotte, Conseiller(ère) communal(e), en qualité de membre de la Section "Tourisme-Etat civil-Population-Jeunesse".

Art. 2.- De modifier le tableau de la composition des Sections permanentes en conséquence (voir annexe).

Art. 3.- De transmettre l'annexe de la présente délibération aux membres du Conseil et aux Services communaux.

0859 N° 02.- **INTERCOMMUNALES - Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L. - Désignation d'un représentant de la Ville suite à la démission d'un Conseiller communal.**

A l'unanimité,

## DESIGNE

M. DEGEY Maxime, Conseiller communal, en qualité de représentant de la Ville au sein du Centre d'accueil "Les Heures Claires" en remplacement de M. VROMEN Pierre-Yves démissionnaire.

---

Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mme et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, POLIS-PIRONNET, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, CELIK, OZER, ~~DUMOULIN~~, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, SCHROUBEN, LEONARD, DARRAJI, DETHIER, GREIMERS, LUKOKI, PIROTTE, PAULY-CLOSE, LEPAS, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

---

0860

**N° 03.- CABINET DU DIRECTEUR GENERAL - Grand Bazar - Remplacement de la cabine haute tension - Projet - Fixation des conditions de marché.**

Entendu l'exposé de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe page \*);

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre;

Entendu la réplique de M. BREUWER;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre;

Entendu l'intervention de M. BERRENDORF, Conseiller communal;

Entendu les réponses de Mme la Bourgmestre et de M. BEN ACHOUR, Echevin;

Par 25 voix et 11 abstentions,

## DECIDE :

- d'approuver le cahier des charges n° CABDG 2017/04 et le montant estimé du marché établis par la Cellule stratégique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 87.448,00 € hors T.V.A., ou 105.812,08 € T.V.A. 21 % comprise (18.364,08 € T.V.A., co-contractant);
- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable;
  - de consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable: HEINEN S.A., ENG. COLLIGNON, VERHULST S.P.R.L.;
- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 520/72466-53 (n° de projet 20141008).

0861

**N° 04.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Règlement général des voiries verviétoises (RGVV 17.5) - Approbation.**

A l'unanimité,

## ARRETE :

le règlement général des voiries verviétoises (RGVV 17.5) abroge et remplace toutes les mesures reprises dans les RGVCV 17.4 ainsi que les règlements provisoires ou complémentaires comme suit :

Chapitre I. - Interdictions et restrictions de circulation.

Article 1.-

A. Il est interdit à tout conducteur de circuler sur les voies ci-après, dans le sens et sur le tronçon indiqué en regard de chacune d'elles :

- Abattoir (rue de l'), depuis la place de l'Abattoir vers la rue Courte du Pont;
- Alliés (rue des), depuis la rue des Sottais vers la rue des Hospices;
- Banque (rue de la), depuis la rue des Ploquettes vers la rue des Martyrs;
- Becker (avenue Florent), depuis l'avenue Jean Tasté vers la rue de la Briqueterie;
- Béribou (rue), depuis le Pont Léopold vers la rue des Combattants;

- Besme (rue Victor), depuis la rue de la Vesdre vers le rond-point Kermadec;
- Bettonville (rue), depuis la rue des Messieurs vers la rue de la Chapelle;
- Bidaut (rue), depuis la place Albert 1er vers le rond-point des Droits de l'Enfant;
- Briamont (place Joseph), depuis le chemin de Malvoie vers le n° 11 de place Briamont;
- Carmes (rue des), depuis la rue de Heusy vers la rue Crapaurue;
- Casse-Gueule (rue), depuis la rue Houckaye vers la rue Donheid;
- Caussette (rue des), depuis la rue des Marlières vers la rue des Cloutiers;
- Chaineux (avenue du), depuis la rue Corneil Gomzé vers l'avenue de Thiervaux;
- Chapelle (rue de la), depuis le giratoire vers le pont Léopold;
- Chapelle (rue de la), depuis la rue des Combattants vers le pont Léopold;
- Chapuis (rue), depuis la rue Jardon vers la rue Xhavée;
- Cloutiers (rue des), depuis la rue de l'Eglise vers la rue de Hèvremont;
- Commerce (rue du), depuis la rue de Dison vers la rue de Hodimont;
- Courte du Pont (rue), depuis la rue du Chat Volant vers la rue de Mangombroux;
- Dison (rue de), depuis la limite communale vers le Pont du Chêne;
- Donckier (rue), depuis la rue Bidaut vers la chaussée de Heusy;
- Etangs (rue des), depuis le R61 vers le giratoire;
- Rue des Fabriques (rue des), de la rue de Dison vers la rue Fond de Loup;
- Feller (rue Jules), depuis la rue de Buttgenbach vers la rue Gueury;
- Fluche (rue Pierre), depuis la rue des Coteaux vers la rue Léopold Mallar;
- Foxhalles (rue des), depuis la rue de Hodimont vers la rue de Dison;
- Francorchamps (rue de), depuis la rue de France vers la rue Bidaut;
- Gazomètre (rue du), depuis la rue du Peignage vers le boulevard des Gérardchamps;
- Grandes Rames (rue des), depuis la rue des Alliés vers la rue Hombiet;
- Grand Vinâve (rue), depuis la rue du Tombeux vers l'avenue Fernand Desonay;
- Grün (rue Carl), depuis la rue du 12ème de Ligne vers la rue du Stade;
- Gymnase (rue du), depuis la place du Martyr vers la rue Thil Lorrain;
- Harmonie (rue de), de la rue de Brou vers la rue de la Concorde;
- Heids (rue des), depuis la rue des Prairies vers la rue du Paradis;
- Hougnes (rue des), depuis la rue Henry Pirenne vers la rue Pierre Fluche;
- Hougnes (rue des), depuis la rue Henry Pirenne vers la rue de Jehanster;
- Hougnes (rue des), depuis la rue de Mangombroux vers l'avenue Eugène Müllendorff;
- Hurard (rue Henry), depuis la rue du Marteau vers le pont du Chêne;
- Jardins (rue des), depuis la rue du Paradis vers la rue des Prairies;
- Jardon (rue), depuis la rue du Manège vers la rue de l'Harmonie;
- Jonckeu (chemin du), depuis la rue Bouquette vers la rue Florikosse;
- Jonckeu (chemin du), depuis la route de la Ferme Modèle vers la rue Florikosse;
- Lelotte (rue), depuis la rue Surlémont vers la place du Perron;
- **Léopold (Pont), depuis la rue Jules Cerexhe vers la rue de la chapelle;**
- Mallar (rue Léopold), depuis la rue Henri Pirenne vers la rue de Jehanster;
- Manège (rue du), de la rue de la Concorde vers la rue Jardon;
- **Masson (rue), depuis la rue du Collège vers le rue Thil Lorrain;**
- Marie-Henriette (rue), depuis la rue de l'Epargne vers le pont Louise;
- **Messieurs, (rue des), depuis la rue de Pétaheid vers la rue du Moulin;**

- **Neuve (rue), depuis la rue des Weines vers la rue En Mi-Ville;**
- **Ortmans-Hauzeur (rue), depuis la rue du Collège vers Crapaurue;**
- **Paradis (rue du), depuis la rue des Heids vers la rue des Jardins;**
- **Paroisse (rue de la), depuis la rue des Alliés vers la rue des Raines;**
- Pétaheid (rue), depuis le pont Léopold vers la rue des Messieurs;
- **Pilate (rue), depuis la rue des Combattants vers la rue Belle vue;**
- **Pirenne (rue Henri), depuis la rue Simon Lobet vers la rue des Hougnes;**
- **Prince (rue du), depuis la rue Marie-Henriette vers la rue de l'Epargne;**
- Pont Saint-Laurent, depuis la rue du Marteau vers la rue du Brou;
- **Raines (rue des), depuis la rue Renier vers la rue Ortmans-Hauzeur;**
- **Raymond (rue), depuis la rue Hombiet vers la rue Marie-Henriette;**
- **Renier (rue Jean Simon), depuis la rue des Raines vers la rue des Alliés;**
- **Renkin (rue Alphonse), depuis la rue de Dinant vers la rue du Palais;**
- **Sècheval (rue), depuis le pont de Sommeleville vers la rue du Pont;**
- **Sainte-Anne (rue), depuis la rue des Hospices vers la rue Saint Remacle;**
- **Saint-Remacle (rue), depuis la rue Sainte-Anne vers la place Saint-Remacle;**
- Sauvage (rue), depuis le giratoire vers la rue des Lyciets;
- Simonis (rue), depuis la rue Grand Ry vers la rue des Sports;
- **Souris (rue des), depuis la rue du Vieil Hôpital vers la rue des Raines;**
- **Thier Mère Dieu, depuis la rue du Pont vers la place du Marché;**
- Trou Brasy (rue du), depuis la cité Jean Malempré jusqu'au n° 50;
- Vergers (rue des), depuis la rue de la Drôme vers la rue Grand Vinâve;
- **Vesdre (rue de la), depuis la rue du Peignage vers le Boulevard des Gérardchamps;**
- **Viaduc (rue du), depuis le boulevard des Gérardchamps vers la rue Courtois;**

La mesure est matérialisée par des signaux C1 et F19.

B. Il est interdit à tout conducteur de circuler sur les voies ci-après, dans le sens et sur le tronçon indiqués en regard de chacune d'elles, sauf pour les cyclistes et éventuellement les cyclomotoristes (classe A) :

- Alliés (rue des), depuis la rue des Sottais vers la rue Renier;
- Brou (rue du), depuis le pont Saint-Laurent vers la rue de l'Harmonie;
- Centner (rue Robert), depuis la rue Fernand Houget vers la rue de la Vesdre;
- Cerexhe (rue Jules), depuis le pont Parotte vers la rue du Moulin;
- Coronmeuse (rue), depuis la rue Ortmans-Hauzeur vers Mont du Moulin;
- Courte du Pont (rue), depuis la rue du Chat Volant;
- France (rue de), depuis la place Vieuxtemps vers la place Albert 1er;
- Général Jacques (place), côté impair, du n° 35 vers la rue des Minières;
- Général Jacques (place), côté pair, de la rue des Minières vers le n° 30;
- Harmonie (rue de l'), depuis la rue du Brou vers la rue de la Concorde;
- Hodimont (rue de), depuis la rue de la Grappe vers le Pont du Chêne;
- Imprimeurs (rue des), depuis la rue de Hèvremont vers la rue du Croupet;
- Jardon (rue), depuis la rue Chapuis vers la rue de l'Harmonie;
- Hurard (rue Henry), depuis l'immeuble n° 5 vers la rue de l'Harmonie;
- Martyrs (rue des), depuis la place Verte vers la rue de la Banque;
- Mangombroux (rue de), depuis l'avenue Reine Astrid vers la rue des Fripiers;

- **Ortmans-Hauzeur (rue), depuis la rue des raines vers le rue Coronmeuse;**
- Peignage (rue), depuis la rue Fernand Houget vers la rue du Gazomètre;
- Pont Saint-Laurent, depuis la rue du Marteau vers la rue Xhavée;
- **Souris (rue des), depuis la rue Sècheval vers la rue du Vieil Hôpital;**
- Stembert (rue de), depuis l'immeuble n° 2 vers et jusqu'au n° 90.

La mesure est matérialisée par le signal C1 complété par le panneau M2 et éventuellement M3 ainsi que le F19 complété par le panneau M4 et éventuellement M5.

C. Il est interdit à tout conducteur de circuler sur les voies ci-après, dans le sens et sur le tronçon indiqué en regard de chacune d'elles, sauf pour les bus.

La mesure est matérialisée par des signaux C1 complétés par la mention BUS et un signal F17 dans le sens autorisé.

Article 2.-

A. L'accès est interdit, dans les deux sens, à tout conducteur, dans les voies ci-après :

- Coronmeuse (rue), depuis la rue Cuper et le Pont aux Lions;
- Hautes Mézelles (rue des).

La mesure est matérialisée par des signaux C3.

B. L'accès est interdit, excepté desserte locale, sur les voies ci-après :

- Ancienne voie de Liège;
- Baguette (rue Jean);
- Basse-voie (rue);
- Batte (Quai de la);
- Bois Chaffoux;
- Bois de Rechain (chemin du);
- Bois Goulet (cité du);
- Bouleaux (les);
- Bosquet (rue du);
- Bouxhate (rue);
- Boverie (rue);
- Brel (quai Jacques);
- Bronde (rue);
- Calvaire (rue du), depuis le n° 19 jusqu'au chemin du Couloury;
- Cardol (ruelle);
- Cenelles (rue des);
- Côteaux (rue des);
- Couloury (Chemin du);
- Deru (avenue Alexandre);
- **Francomont (rue);**
- **Halte (rue de la);**
- Haut des Sarts;
- Hougnes (rue des), dans son tronçon compris entre la rue Pierre Fluche et l'avenue Eugène Müllendorff;
- Imprimeurs (rue des);
- Longues Waides (avenue des);
- **Ma Campagne (rue);**
- Mamelon vert (rue du);
- Mélen (rue Joseph);
- Mont du Moulin, sur la placette bordant les immeubles numérotés de 9 à 23;
- Moraifosse (rue);
- **Pilate (rue);**
- Récollets (quai des);
- Résédas (rue des);

- Rouheid (Chemin de), dans son tronçon compris entre les avenues de Ningloheid et de Thiervaux;
- Saussaie (chemin de la);
- Stembert (rue de), entre l'établissement d'accueil collectif « la crèche Kangourou » et la voirie;
- Thier (rue du);
- Thier des Chèvres;
- Vertes Hougnes (rue des);
- **Verte Voie (chemin de la).**

La mesure est matérialisée par des signaux C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention "Excepté desserte locale".

C. Les chemins suivants sont réservés à la circulation des piétons, cyclistes et cavaliers :

- Absent (chemin de);
- **Tailles (chemin des).**

La mesure est matérialisée suivant les cas par des signaux F99a ou F99b - F101a ou F101b.

#### Article 3.-

L'accès est interdit aux voies ci-après :

A. aux conducteurs de véhicules à moteur à plus de deux roues et de motocyclettes avec side-car :

- **Cherreau (rue).**

La mesure sera matérialisée par des signaux C5;

B. aux conducteurs de motocyclettes :

- **Cherreau (rue);**
- Couloury (chemin du), depuis le n° 4 jusqu'à la rue du Calvaire;
- Dunant (rue Henry), excepté desserte locale.

La mesure sera matérialisée par des signaux C7.

C. aux conducteurs de cyclomoteurs :

Néant

La mesure sera matérialisée par des signaux C9.

D. aux conducteurs de cycles :

Néant

La mesure sera matérialisée par des signaux C11.

Néant

E. aux conducteurs de véhicules attelés :

Néant

La mesure sera matérialisée par des signaux C13.

Néant

F. aux cavaliers :

Néant

La mesure sera matérialisée par des signaux C15.

G. aux conducteurs de charrettes à bras :

Néant

La mesure sera matérialisée par des signaux C17.

Néant

H. aux piétons :

Néant

La mesure sera matérialisée par des signaux C19.

#### Article 4.-

L'accès des voies ci-après est interdit, excepté desserte locale, aux conducteurs de véhicules :

A. dont la masse en charge dépasse la masse indiquée :

- Banque (rue de la), dans son tronçon compris entre les rues des Martyrs et des Ploquettes (5t);
- Biolley (rue), excepté circulation locale (3.5t);



- Buttgenbach (rue) - (3.5t);
- Casse Gueule (rue) - (7.5t);
- Cardol (ruelle) - (3.5t);
- Fosses (rue des) - (5t);
- Hauzeur de Simony (rue) – (7.5t);
- Hougnes (rue des), depuis l'avenue Eugène Müllendorff vers la rue de Mangombroux (3.5t);
- Mallar (rue Léopold) - (3.5t);
- Menotte (chemin) - depuis le n° 46 jusqu'à la rue de Halleur (5t);
- **Nouvelle Montagne (rue de la) – (3.5t);**
- Mont du Moulin - (3.5t);
- Président Kennedy (avenue du) - (5t);
- **Récollets (Promenade des) - (2t);**
- **Raymond (rue), depuis la rue de Herve - (5t);**
- **Renier (rue Jean Simon), depuis la rue Pierre Limbourg et la rue Alliés – (3.5t);**
- Rouheid (chemin de), dans son, tronçon compris entre l'avenue de Ningloheid et la rue des prés (5t);
- Sainte Marie (chemin) - (3.5t);
- Dans la zone comprenant les rues suivantes (5t) - Annexe 11
  - Etangs (rue des);
  - Feller (rue Jules);
  - Gueury (rue);
  - Henrion (rue Jacques);
  - Lyciets (rue des);
  - Sauvage (rue).

La mesure sera matérialisée par des signaux C21, ZC21 complétés éventuellement par un panneau additionnel portant la mention adéquate.

B. affectés au transport de choses dont la masse en charge dépasse la masse indiquée :

Néant

La mesure sera matérialisée par des signaux C23 complétés éventuellement par un panneau additionnel portant l'indication de la masse en charge maximale admise.

#### Article 5.-

L'accès est interdit aux autocars :

Néant

La mesure est matérialisée par des signaux C22.

#### Article 6.-

L'accès est interdit aux véhicules transportant des marchandises dangereuses :

Néant

La mesure est matérialisée par des signaux C 24.

#### Article 7.-

L'accès des voies ci-après est interdit aux véhicules dont les dimensions dépassent, chargement compris, le maximum autorisé pour l'une d'elles :

A. longueur

Néant

La mesure sera matérialisée par des signaux C25

B. largeur

- Raymond (rue), depuis la rue de Herve - (2m);
- Sainte Marie (chemin) - (1.80m).

La mesure sera matérialisée par des signaux C27

C. hauteur

- Trou Brasy (rue du) - (2.70m).

La mesure sera matérialisée par des signaux C29.

Article 8.-

Il est interdit :

## A. de tourner à gauche :

Néant

La mesure sera matérialisée au moyen de signaux C31 complétés éventuellement par un panneau additionnel portant l'indication de la masse en charge maximale admise.

## B. de tourner à droite :

Néant

La mesure sera matérialisée par des signaux C31 complétés éventuellement par un panneau additionnel portant l'indication de la masse en charge maximale admise.

## C. de faire demi-tour et, ce, jusqu'au prochain carrefour, dans les voies ci-après :

Néant

La mesure sera matérialisée par des signaux C33.

Article 9.-

Il est interdit de dépasser par la gauche un véhicule attelé ou un véhicule à plus de deux roues sur les voies ci-après :

## A. à tout conducteur

Néant

La mesure sera matérialisée par des signaux C35; lorsque la fin de l'interdiction ne coïncide pas avec un carrefour, celle-ci sera matérialisée par des signaux C37.

## B. aux conducteurs de véhicules ou trains de véhicules affectés au transport de choses dont la masse maximale autorisée dépasse 3.500 kg :

Néant

La mesure sera matérialisée par des signaux C39; lorsque la fin de l'interdiction ne coïncide pas avec un carrefour, celle-ci sera matérialisée par des signaux C41.

Article 10.-

Il est interdit de circuler à une vitesse supérieure à celle indiquée par le signal C43 sur les voies suivantes :

- Bruyères du Fourneau (rue) - (70km/h);
- Hodimont (Thier de) - (70 km/h);
- **Tribomont (rue) - (70 km/h).**

Lorsque la fin de la limitation ne coïncide pas avec un carrefour, un signal C45 sera placé.

Chapitre II. - Obligations de circulation.Article 11.-

Un sens obligatoire de circulation est instauré sur les voies ci-après :

## A. par signaux D1

- Thier de Hodimont, vers Montagne de l'Invasion.

## B. par signaux D3

Néant

Article 12.-

Un sens giratoire de circulation est instauré aux endroits ci-après :

- Au carrefour de la rue des Alliés, de la rue des Sottais, de la rue du Collège, de la rue Ortmans-Hauzeur et de la rue des Raines;
- Au carrefour de la place d'Arles, de l'avenue Alexandre Duschêne, de l'avenue Eugène Müllendorff, de la rue Léopold Mallar et de la rue Simon Lobet;
- Au carrefour de la rue des Aulnes, de la rue Houckaye et de la rue Sauvage;
- Au carrefour de la rue des Aubépines, de la rue des Acacias et de l'avenue Jean Lambert;
- Cité du Bois Goulet, à hauteur du n° 14;
- Au carrefour de la rue Bidaut, de la chaussée de Heusy et de la rue de Séroule;

- Au carrefour de la rue de la Briqueterie et de l'avenue des Grands Champs;
- Au carrefour de la rue de Bruxelles, de la rue d'Anvers et de la rue des Déportés;
- Au carrefour de la rue Jules Cerexhe, de la rue Saint-Antoine, de la rue Saucy et du pont Parotte;
- Au carrefour de la rue de la Chapelle, de la rue de la Grappe et de la rue de Hodimont;
- Au carrefour de la rue Corneil Gomzé et de l'avenue de Thiervaux;
- Au carrefour de la rue des Côteaux et de la rue de Jehanster;
- Au carrefour de l'avenue Elisabeth, de la rue de Jehanster et de la rue Joseph Wauters;
- **Enfance (place de), dans le sens anti-horloger;**
- **Au carrefour de la rue d'Ensival, de l'entrée du parking de la gare et de la sortie du complexe commercial Crescend'eau;**
- **Etoiles (place des), dans le sens anti-horloger;**
- Au carrefour de la rue des Faweux et de Haut des Sarts;
- Au carrefour de la rue Jules Feller, de la rue Gueury, et de la rue Sauvage;
- Au carrefour de la rue Fernand Desonay, de la rue Nicolas Neuray et de la rue du Tombeux;
- Au carrefour de la rue de France, de l'avenue Léopold, de la rue Libon, de la rue du Parc, de la rue de Séroule et de l'avenue de Spa;
- Au carrefour de la rue du Gymnase, de la place du Martyr, du pont Saint-Laurent et de la rue du Marteau;
- Au carrefour de la rue Haut Husquet, de la rue de Lambermont, de Thier de Hodimont et de la rue du Tillet;
- **Au carrefour de la rue Maréchal, de la rue En Mi-Ville et de la rue des Weines;**
- **Au carrefour de la rue de la Marne et de la rue du parc;**
- **Au carrefour du Mont du Moulin, de la rue Renier et de la rue des Raines;**
- **Au carrefour de la rue des Ormes et de la rue de Wegnez;**
- Au carrefour de la rue Saint-Nicolas et de la rue Thiniheid;

La mesure sera matérialisée par des signaux D5 et B1.

Article 13.-

Une piste cyclable obligatoire est établie sur les voies suivantes :

- a) sans restriction ou obligation particulière;
- b) avec obligation pour les cyclos B;
- c) avec interdiction pour les cyclos B.

La mesure sera matérialisée par des signaux D7 éventuellement complétés par les panneaux M6 ou M7.

Article 14.-

Une partie de la voie publique est réservée à la circulation des piétons, des bicyclettes et des cyclomoteurs à deux roues classe A.

Néant

La mesure est matérialisée par des signaux D9.

Article 15.-

Un chemin obligatoire pour les piétons est créé aux endroits suivants :

Néant

La mesure est matérialisée par des signaux D11.

Article 16.-

Un chemin obligatoire pour les cavaliers est créé aux endroits suivants :

Néant

La mesure est matérialisée par des signaux D13.

### Chapitre III. - Régime de priorité de circulation.

#### Article 17.-

La priorité de passage est conférée :

A. par signaux B9 aux voies suivantes :

- Rue de Mangombroux, par rapport à la place de l'Abattoir;
- Rue de Mangombroux, par rapport à la rue Ma Campagne.

La fin de priorité de passage accordée à ces itinéraires sera signalée par un signal B11 précédé d'un signal B13.

B. par signaux B15 aux voies suivantes :

- Dison (rue de), par rapport à la rue de la Montagne;
- Ecoles (rue des), par rapport à la rue de la Colline;
- Grandjean (rue Henri-François), par rapport à la rue des Minières;
- Hodimont (rue de), par rapport à la rue des Foxhalles;
- Moreau (rue), par rapport à la rue Hauzeur;
- Thier de Hodimont, par rapport à l'avenue Julien Davignon;
- Thier de Hodimont, par rapport au chemin de la Saint Omérus;
- **Wauters (rue Joseph), par rapport au petit clos sis à hauteur du n° 44;**
- **Wauters (rue Joseph), par rapport à la rue Henri Pirenne;**

C. par signaux B21 :

- Houckaye (rue), à hauteur du n° 58, dans le sens rue Casse Gueule vers la rue des Aulnes;
- Houckaye (rue), à hauteur du n° 78, dans le sens rue des Aulnes vers la rue casse Gueule;
- Mont du Moulin, à hauteur du n° 55 dans le sens rue des Raines vers la place du Marché;
- **Renier (rue Jean Simon), à hauteur du Pont Al Cute, dans le sens rue Pierre Limbourg vers la rue des Alliés;**
- Rouheid (chemin de), à hauteur de son intersection avec le chemin de la Saussaie, dans le sens avenue de Ningloheid vers la rue de la Fontaine;
- Trou Brasy (rue du), à hauteur de pont de chemin de fer, dans le sens de la rue du Canal vers la rue de Pepinster.

Les conducteurs tenus de céder le passage en seront informés par un signal B19.

### Chapitre IV. - Canalisation de la circulation.

#### Article 18.-

A. Un îlot directionnel est établi sur les voies suivantes :

- Beau Site (rue du), à son intersection avec la rue Saint-Bernard;
- Bruxelles (rue de), à hauteur de son intersection avec la rue de Dinant;
- Gomzé (rue Corneil), à hauteur de son intersection avec l'avenue de Thiervaux;
- Jardon (avenue Julien), à hauteur de son intersection avec l'avenue Fernand Desonay;
- Léopold II (avenue), à hauteur du n° 10;
- Thier de Hodimont, à la limite de l'agglomération.

La mesure est matérialisée par une construction en saillie ou par les marques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R.

B. Une zone d'évitement est tracée sur les voies suivantes :

- Arles (place d'), à hauteur de son intersection avec la rue Simon Lobet;
- Arles (place d'), à hauteur de son intersection avec la rue Alexandre Duschêne;
- Arles (place d'), à hauteur de son intersection avec l'avenue Eugène Müllendorff;
- Arles (place d'), à hauteur des immeubles 19 et 21.
- **Combattants (rue des), à hauteur de son intersection avec la rue Bériveau.**

- **Combattants (rue des), à hauteur de son intersection avec la sortie autoroutière.**
- **Combattants (rue des), à hauteur de son intersection avec la rue Belle Vue.**
- **Combattants (rue des), à hauteur des nos 95 à 101.**
- Déportés (rue des), dans le prolongement du stationnement côté pair, à l'approche du carrefour avec la rue des Etangs.
- **Duchesne (rue Alexandre), à hauteur de son intersection avec l'avenue Elisabeth.**
- Jehanster (rue de), à hauteur des nos 16 et 21.
- Liège (rue de), à hauteur des nos 55 et 59.
- Moreau (rue), à hauteur des nos 2 et 24.
- Moreau (rue), à hauteur des nos 5 et 15.
- Moreau (rue), à hauteur des nos 19 et 31.
- Moreau (rue), à hauteur des nos 39 et 57.
- **Ormes (rue des), juste avant le carrefour avec la rue Jean Koch.**
- **Pirenne (rue Henri), juste avant l'avenue Elisabeth, dans les deux sens de circulation.**
- Stembert (rue de), côté impair, de la mitoyenneté entre les immeubles nos 167 et 169 à la mitoyenneté entre les immeubles nos 176 et 177.
- Stembert (rue de), côté impair de la mitoyenneté entre les immeubles nos 249 et 251 à la mitoyenneté entre les immeubles nos 143 et 245.
- **Wauters (rue Joseph), à hauteur de son intersection avec la rue Jean Tasté.**

La mesure est matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'art. 77.4. de l'A.R.

C. La chaussée est divisée en bandes de circulation par des lignes blanches aux endroits suivants :

Néant

D. Des flèches de sélection sont tracées sur les voies ci-après à l'approche du ou des carrefours mentionnés à la suite de chacune d'elles :

- **Combattants (rue des), à l'approche du virage à 90° gauche (immeuble n° 103);**
- **Combattants (rue des), à l'approche de son intersection avec la rue Belle Vue;**
- Déportés (rue des), à l'approche du carrefour avec la rue des Etangs;
- Dison (rue de), à l'approche du Carrefour avec la rue des fabriques;
- **Duchesne (rue Alexandre), à l'approche de l'avenue Elisabeth;**
- Hodimont (rue de), à l'approche de la rue Saint-Antoine;
- Laoureux (rue), à l'approche du carrefour avec la rue de la Banque;
- **Ortmans-Hauzeur (rue), à l'approche du carrefour avec la rue des Raines;**
- Peignage (rue du), à l'approche du carrefour avec la rue Fernand Houget;
- Tribunal (rue du), à l'approche du carrefour avec la place du Palais de justice;

La mesure sera matérialisée par des marques de couleur blanche tracées conformément à l'art. 77.1. de l'A.R. et présignalées par des signaux F13.

E. Des marques indiquant des bandes de sélection pour cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs à 2 roues sont tracées aux carrefours suivants :

Néant

La mesure sera matérialisée par les marques de couleur blanche prévues à l'article 77.7 de l'A.R.

F. Des passages pour piétons sont délimités aux endroits suivants :

- Alliés (rue des), au droit de la mitoyenneté 60-62;
- Alliés (rue des), dans le prolongement de la rue des Sottais;
- Anvers (rue d'), au droit du n° 3;

- Anvers (rue d'), au droit du n° 28;
- Arles (place d'), dans le prolongement de la rue Léopold Mallar, côté impair;
- Arles (place d'), au droit du n° 4;
- Arles (place d'), au droit de la mitoyenneté 11-13;
- Aulnes (rue des), dans le prolongement de la rue des Etangs;
- Aulnes (rue des), 10 mètres en amont du giratoire sis à l'extrémité de la rue;
- Banque (rue de la), dans le prolongement de la rue des Martyrs, côté impair;
- Becker (avenue Florent), au droit du n° 106;
- Besme (rue Victor), dans le prolongement de la rue du Viaduc;
- Bidaut (rue), dans le prolongement de la rue de Francorchamps;
- Bidaut (rue), dans le prolongement de la rue Donckier;
- Bidaut (rue), dans le prolongement de la place Albert 1er;
- Bouillenne (rue Victor), au droit de la mitoyenneté 44-46;
- Bouillenne (rue Victor), dans le prolongement de la rue de France;
- Bronde (rue), dans le prolongement de la rue de la Papeterie;
- Buse de Bois (rue), dans le prolongement de la rue de Limbourg;
- Calamine (rue), au droit du n° 6;
- Calamine (rue), au droit du n° 46;
- Calamine (rue), au droit du n° 55;
- Carmes (rue des), au droit de la ruelle menant à la rue Paul Janson;
- Carmes (rue des), dans le prolongement de Crapaurue;
- Centre (rue du), au droit de la mitoyenneté 35-37;
- Centre (rue du), au droit du n° 1;
- Centre (rue du), au droit du n° 8;
- Centre (rue du), au droit du n° 35;
- Centre (rue du), au droit du bâtiment scolaire Saint-Joseph, en direction de l'îlot directionnel sis chaussée de Heusy, à hauteur de son intersection avec la rue du Centre;
- Centre (rue du), au droit du n° 109;
- Cerexhe (rue Jules), dans le prolongement du pont Léopold;
- Cerexhe (rue Jules), dans le prolongement de la rue Saint-Antoine;
- Chaineux (avenue du), au droit du n° 2;
- Chaineux (avenue du), au droit du n° 23;
- Chaineux (avenue du), au droit du n° 29;
- Charrons (rue des), au droit des escaliers sis entre les nos 27 et 29;
- Charrons (rue des), dans le prolongement de la rue des Wallons;
- Cloutiers (rue des), au droit du n° 3;
- Cloutiers (rue des), au droit du n° 29;
- Commerce (rue du), dans le prolongement de la rue de Hodimont;
- Commerce (rue du), dans le prolongement de la rue de Dison;
- Concorde (rue de la), dans le prolongement de la rue de l'Harmonie;
- Concorde (rue de la), au droit du n° 18-20;
- Concorde (rue de la), au droit du n° 59;
- Courte du Pont (rue), dans le prolongement de la rue de Mangombroux;
- Déportés (rue des), dans le prolongement de la rue des Etangs;
- Déportés (rue des), entre le trottoir du côté impair et le trottoir sous le pont de l'autoroute;
- Déportés (rue des), dans le prolongement de la rue Rogier;
- Déportés (rue des), juste avant son intersection avec la place de l'Yser;
- Dinant (rue de), dans le prolongement de la rue de Bruxelles;
- Dinant (rue de), dans le prolongement de la rue Renkin;

- Dison (rue de), dans le prolongement de la rue Spintay,
- Dison (rue de), au droit de la mitoyenneté 91-93;
- Dison (rue de), au droit du n° 99;
- Dison (rue de), au droit du n° 140;
- Dison (rue de), dans le prolongement de la rue des Fabriques;
- Ecoles (rue des), dans le prolongement de la rue du Palais;
- Ecoles (rue des), au droit du n° 38;
- Etangs (rue des), au droit du n° 12;
- Fabriques (rue des), au droit du n° 86;
- Fabriques (rue des), dans le prolongement de la rue de Dison;
- Fanchamps (rue Pierre), au droit du n° 11;
- Fanchamps (rue Pierre), au droit du n° 52;
- Fluche (rue Pierre), au droit du n° 106;
- **Filature (rue de la), dans le prolongement de la rue des Chapeliers;**
- Foxhalles (rue des), dans le prolongement de la rue de Dison;
- Foxhalles (rue des), dans le prolongement de la rue de Hodimont;
- Foxhalles (rue des), dans le prolongement de la rue de Dison;
- France (rue de), au droit du n° 5;
- France (rue de), au droit du n° 24;
- France (rue de), dans le prolongement de la rue de Francorchamps, des deux côtés;
- France (rue de), juste avant la place Vieuxtemps;
- Francorchamps (rue de), dans le prolongement de la rue Bidaut;
- Francorchamps (rue de), dans le prolongement de la rue de France;
- Francorchamps (rue de), au droit du n° 25;
- Gazomètre (rue du), dans le prolongement du boulevard des Gérardchamps;
- Godin (rue), dans le prolongement de la rue Grand'Ville;
- Gomzé (rue Corneil), au droit de la mitoyenneté 21-21B;
- Gomzé (rue Corneil), dans le prolongement de l'avenue de Thiervaux;
- Grandjean (rue Henri-François), dans le prolongement de la rue Voncken;
- Grandjean (rue Henri-François), face au n° 29;
- Grandes Rames (rue des), dans le prolongement de la rue Hombiet;
- Grands Champs (avenue des), à hauteur du n° 62;
- Grands Champs (avenue des), à hauteur de son intersection avec la rue de la Briqueterie;
- **Grand Place, au droit du n° 21;**
- Grün (rue Carl), dans le prolongement de la rue des Wallons;
- Grün (rue Carl), au droit du n° 74;
- Hauzeur de Simony (rue), juste avant la place Général Leman;
- Haute (rue), dans le prolongement de la rue Fond de Loup;
- Houckaye (rue), dans le prolongement de la rue Grand'Ville;
- Gymnase (rue du), au droit du n° 31;
- Gymnase (rue du), dans le prolongement de la place du Martyr;
- **Hennen (rue Jean), au droit du n° 13;**
- **Hennen (rue Jean), au droit du n° 105.**
- Hodimont (rue de), au droit du n° 3;
- Hodimont (rue de), au droit du n° 130;
- Hodimont (rue de), au droit du n° 172;
- Hodimont (rue de), au droit du n° 300;
- Hodimont (rue de), dans le prolongement de la rue des Foxhalles;
- Hodimont (rue de), 15 mètres en aval de la rue Pierre Fanchamps;
- Houckaye (rue), à hauteur du giratoire Aulnes - Houckaye – Sauvage;

- Hougnes (rue des), dans le prolongement de la rue de Jehanster;
- Hougnes (rue des), au droit du n° 135;
- Hougnes (rue des), au droit du n° 163;
- Jehanster (rue de), dans le prolongement de la chaussée de Heusy;
- Jehanster (rue de), au droit du n° 35;
- Jehanster (rue de), au droit du n° 37;
- Jehanster (rue de), au droit du n° 58;
- Jehanster (rue de), au droit du n° 62;
- Jehanster (rue de), dans le prolongement de la rue Simon Lobet, des deux côtés;
- Jehanster (rue de), au droit du n° 107;
- Laoureux (rue), dans le prolongement de Crapaurue;
- **Léopold (Pont), dans le prolongement de la rue Lucien Defays;**
- **Léopold (Pont), dans le prolongement de la rue Jules Cerexhe;**
- Léopold II (avenue), juste avant la place Vieuxtemps;
- Léopold II (avenue), au droit du n° 10;
- Libon (rue), juste avant la place Vieuxtemps;
- Liège (rue de), au droit du n° 9;
- Liège (rue de), au droit du n° 28;
- Liège (rue de), au droit du n° 90;
- Liège (rue de), au droit du n° 94;
- Liège (rue de), juste avant la rue Peltzer;
- Lobet (rue Simon), dans le prolongement de la rue de Jehanster, des deux côtés;
- Lobet (rue Simon), dans le prolongement de la chaussée de Heusy;
- Lobet (rue Simon), au droit du n° 48;
- Mangombroux (rue de), au droit du n° 3;
- Mangombroux (rue de), au droit du n° 21;
- Mangombroux (rue de), au droit du n° 375;
- Marie-Henriette (rue), au droit du n° 4;
- Maison communale (rue de la), au droit du n° 1;
- Maison communale (rue de la), dans le prolongement de la place Hubert Delrez;
- Maison communale (rue de la), dans le prolongement de la Bouquette;
- Mallar (rue Léopold), dans le prolongement de la rue de Jehanster.
- Marie-Henriette (rue), dans le prolongement de la rue de Herve;
- Marie-Henriette (rue), au droit du n° 98;
- Marie-Henriette (rue), au droit du n° 120;
- **Marne (rue de la), juste avant la place Général Leman;**
- **Marne (rue de la), à hauteur de la sortie des urgences;**
- Martyrs (rue des), dans le prolongement de la rue de la Banque;
- Martyrs (rue des), dans le prolongement de la place Verte;
- Minières (rue des), dans le prolongement de la rue de Namur;
- Mont du Moulin, dans le prolongement de la rue des Raines, côté impair;
- Namur (rue de), dans le prolongement de la rue des Minières;
- Namur (rue de), au droit du n° 26;
- Ningloheid (avenue de), au droit du n° 9;
- **Ormes (rue des), juste avant le giratoire, dans les deux sens de circulation;**
- **Ortmans-Hauzeur (rue), au droit du n° 8;**
- **Ortmans-Hauzeur (rue), au droit du n° 17;**
- **Ortmans-Hauzeur (rue), au droit du n° 55;**
- **Ortmans-Hauzeur (rue), au droit du n° 70;**
- Paix (rue de la), dans le prolongement de la rue de Pepinster;
- Paix (rue de la), au droit du n° 16;



- Panorama (rue du), dans le prolongement de la rue Fernand Desonay;
- Panorama (rue du), au droit de la mitoyenneté 32-34;
- Panorama (rue du), au droit du n° 56;
- **Paradis (rue du), au droit de la mitoyenneté 78-80;**
- **Paradis (rue du), au droit de la mitoyenneté 103-105;**
- **Paradis (rue du), au droit du n° 188;**
- **Paroisse (rue de la), dans le prolongement de la rue Saint Remacle;**
- Peignage (rue du), au droit du n° 30;
- **Pirenne (rue Henri), dans le prolongement de la rue Simon Lobet, côté impair;**
- **Pirenne (rue Henri), dans le prolongement de l'avenue Elisabeth, des deux côtés;**
- Ploquettes (rue des), au droit du n° 10;
- **Prairies (rue des), au droit du n° 33;**
- **Raines (rue des), au droit du n° 6;**
- **Raines (rue des), au droit du n° 64;**
- **Raines (rue des), au droit du n° 70;**
- **Raymond (rue), au droit du n° 103;**
- **Saint-Bernard (rue), au droit du n° 2G;**
- **Saint-Bernard (rue), au droit du n° 56;**
- **Saint-Remacle (place), au droit du n° 7;**
- **Renier (rue Jean Simon), dans le prolongement de la rue des Alliés;**
- **Renkin (rue Alphonse), au droit du n° 3;**
- **Renkin (rue Alphonse), au droit du n° 45;**
- **Rogier (rue), dans le prolongement de la rue des Déportés;**
- **Rogier (rue), au droit de la mitoyenneté 28-30;**
- **Rogier (rue), au droit du n° 37;**
- **Rogier (rue), face au droit de l'entrée de l'école sise au n° 2;**
- Rouheid (chemin de), dans le prolongement de l'avenue de Thiervaux;
- Rouheid (chemin de), dans le prolongement du clos des Avelines;
- Rouheid (chemin de), au droit du n° 3;
- **Sainte-Anne (rue), dans le prolongement de la rue de Limbourg;**
- **Saint-Remacle (rue), dans le prolongement de la rue Sainte-Anne;**
- **Saint-Remacle (rue), au droit du n° 17;**
- **Saucy (rue), au droit du n° 50;**
- **Saucy (rue), dans le prolongement du Pont du Chêne;**
- Saunerie (rue de la), dans le prolongement de la rue de Pepinster;
- **Sècheval (rue), au droit du n° 32;**
- **Sècheval (rue), au droit du n° 44;**
- Séroule (rue de), juste avant la place Vieuxtemps;
- Séroule (rue de), juste avant le rond-point des droit de l'Enfant;
- **Sommeleville (pont de), dans le prolongement de la place Sommeleville;**
- **Sommeleville (pont de), dans le prolongement de la rue des Raines;**
- **Sottais (rue des), dans le prolongement de la rue des Alliés;**
- **Souris (rue des), au droit du n° 3;**
- Stembert (rue de), au droit du n° 90;
- Stembert (rue de), au droit du n° 98;
- Stembert (rue de), au droit du n° 165;
- Stembert (rue de), au droit du n° 262 (au front de l'inflexion de la bordure);
- Sur les Joncs, au droit du n° 15;
- **Théâtre (rue du), au droit des escaliers de la Chic Chac;**
- **Théâtre (rue du), dans le prolongement de la rue des Artistes;**
- **Théâtre (rue du), dans le prolongement du parvis du Grand Théâtre;**

- Thier de Hodimont, au droit du n° 13;
- Thier de Hodimont, au droit du n° 52;
- **Thier Mère Dieu, au droit du n° 3;**
- Thiervaux (avenue de), au droit du n° 9;
- Thiervaux (avenue de), au droit du n° 47;
- Thiervaux (avenue de), au droit du n° 65;
- Thiervaux (avenue de), au droit du n° 84;
- Thiervaux (avenue de), dans le prolongement de la rue Guillaume Lekeu;
- Thiniheid (rue), dans le prolongement de l'avenue Fernand Desonay;
- Tribunal (rue du), dans le prolongement de la place du Palais de justice, des deux côtés de la chaussée;
- Tribunal (rue du), entre la chaussée de Heusy et le square sis entre la rue de Mangombroux et la chaussée de Heusy;
- Rue du Trou Brasy, au droit du n° 5.
- **Vesdre (rue de la), dans le prolongement du Boulevard des Gérardchamps;**
- **Viaduc (rue du), au droit du n° 28;**
- **Wauters (rue Joseph), au droit du n° 7;**
- **Wauters (rue Joseph), au droit du n° 42;**
- **Wauters (rue Joseph), juste avant la place Général Burguet;**
- **Xhavée, au droit du n° 23;**
- **Xhavée (rue), au droit du n° 66.**

La mesure sera matérialisée par des bandes de couleur blanche, parallèles à l'axe de la chaussée, conformément à l'art. 76.3. de l'A.R.

G. Des passages pour les conducteurs de bicyclettes et de cyclomoteurs à deux roues sont délimités sur les voies suivantes :

- Besme (rue Victor), dans le prolongement de la rue du Viaduc.

La mesure sera matérialisée par deux lignes discontinues de couleur blanche conformément à l'art. 76.4. de l'A.R.

H. Des bandes de circulation sont réservées aux BUS dans les voies ci-après :

Néant

La mesure est annoncée par un signal F17.

I. Un site spécial franchissable pour les véhicules de transport en commun est délimité dans les voies ci-après :

Néant

La mesure est annoncée par un signal F18.

J. Des marques en damier composées de carrés blancs sont tracées dans les voies suivantes :

Néant

K. Une piste cyclable sera matérialisée sur le sol conformément à l'art. 74 de l'A.R. dans les voies ci-après :

- Rue de Séroule, des deux côtés.

L. Des marques de couleur blanche indiquant une zone avancée pour cyclistes et conducteurs de cyclomoteurs à deux roues sont tracées conformément à l'article 77.6. de l'A.R. dans les voies ci-après :

Néant

La mesure est annoncée par un signal F14.

M. Le passage est autorisé à gauche ou à droite aux endroits suivants:

Néant

La mesure sera matérialisée par des signaux F21.

#### Chapitre V. - Arrêt et stationnement (signaux routiers).

#### Article 19.-

1) Le stationnement est interdit sur les voies ou tronçons de voies suivants :

- Abattoir (rue de l'), côté impair, depuis la rue Courte du Pont jusqu'au n° 53;
- Abattoir (rue de l'), côté impair, depuis le n° 43 jusqu'à la place de l'Abattoir;

- Abattoir (rue de l'), côté pair, depuis la mitoyenneté 50-52 jusqu'à la mitoyenneté 24-26;
- Banque (rue de la), côté pair, depuis la rue des Martyrs jusqu'à la rue des Ploquettes;
- Beau Site (rue du), depuis son intersection avec la rue Saint-Bernard jusqu'au n° 47;
- Becker (avenue Florent), côté impair, depuis le n° 89 jusqu'à au sentier menant au n° 79;
- Bérizou (rue), côté pair;
- Bérizou (rue), côté impair, 10 mètres avant son intersection avec le pont Léopold jusqu'à celui-ci;
- Besme (rue Victor), côté impair;
- Biolley (rue), côté pair, depuis la rue des Fripiers jusqu'à la mitoyenneté 56-58;
- Biolley (rue), côté impair, en aval du n° 37, sur 10m;
- Bruxelles (rue de), côté impair, depuis la place de l'Yser jusqu'à la rue de Dinant;
- Buttgenbach (rue), côté impair;
- Calamine (rue), côté pair, depuis la mitoyenneté 8-10 jusqu'à la rue de Stembert;
- Chainoux (avenue du), du côté impair;
- Chainoux (avenue du), du n° 48 à la rue Corneil Gomzé. (Cf Annexe 15)
- Charrons (rue des), du côté pair, face au n° 17, sur une distance de 20m, excepté pour les déposes-minutes;
- Centner (rue Robert), côté pair, depuis le n° 2 jusqu'à la mitoyenneté 10-12;
- Centre (rue du), du côté pair, depuis le n° 8 jusqu'à la place Albert 1er;
- Centre (rue du), côté impair, sur 15 mètres en aval du n° 45, du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30.
- Chapelle (rue de la), côté impair, en amont du garage sis au n° 135, sur 20 mètres.
- Chapelle (rue de la), côté impair, du n° 129 au n° 117.
- Châtelet (rue du), des deux côtés.
- Cité (rue de la), côté pair, entre son intersection avec la rue de Limbourg et le pont de chemin de fer.
- Cité (rue de la), du côté droit (sens montant), dans la ruelle menant au cimetière de Verviers.
- **Colo (place), côté pair.**
- Commerce (rue du), côté impair.
- Coronmeuse (rue), côté impair, entre Mont du Moulin et la rue Ortmans-Hauzeur, le samedi de 4h00 à 15h00.
- Coronmeuse (rue), dans le tronçon compris entre le pont-aux-Lions et la rue Ortmans-Hauzeur, côté pair, 50 mètres avant l'intersection avec la rue Ortmans-Hauzeur, le samedi de 4h00 à 15h00.
- Courte (rue), côté impair.
- Courte du Pont (rue), côté impair.
- Devaux (rue), côté pair.
- Déportés (rue des), côté impair, à partir de la mitoyenneté 91/93, sur 15 mètres.
- Ecoles (rue des), côté pair.
- Epargne (rue de l'), côté pair.
- Est (rue de), côté impair, de la mitoyenneté 9-11 jusqu'à la rue de Limbourg.
- Fabriques (rue des), du côté impair.
- **Filature (rue de la), côté impair.**
- Foxhalles (rue des), du côté pair.

- Foxhalles (rue des), côté impair, de la mitoyenneté 57-59 jusqu'à la rue de Hodimont.
- Godin (rue), côté pair.
- Gueury (rue), côté pair.
- **Halte (rue de), côté impair.**
- Herve (rue de), des deux côtés.
- Hodimont (rue de), côté pair;
- Hougnes (rue des), côté impair, depuis l'avenue Eugène Müllendorff jusqu'à la rue de Mangombroux;
- Hougnes (rue des), des deux côtés, en aval de son intersection avec la rue de Jehanster, sur 1m50;
- Jardon (rue), sur la longueur du trottoir du Grand Théâtre;
- Lande (chemin de la), côté pair, à hauteur des nos 48 et 50;
- Lelarge (rue Emile), des deux côtés, du n° 7 au n° 21;
- Liège (rue de), côté pair, depuis le n° 214, sur 10 mètres;
- Mallar (rue Léopold), côté impair, de la rue de Jehanster jusqu'à la rue Henri Pirenne;
- Mallar (rue Léopold), côté impair, de l'immeuble n° 19 jusqu'à la place d'Arles;
- Mallar (rue Léopold), côté pair, de l'immeuble n° 68 jusqu'à la rue Henri Pirenne;
- Mangombroux (rue de), côté impair, du n° 371 jusqu'à la rue Ma Campagne;
- Mangombroux (rue de), côté pair, du n° 212 jusqu'à la rue des Fripiers;
- Mangombroux (rue de), côté impair, à hauteur du n° 173, sur 15m;
- Mangombroux (rue de), côté impair, du n° 21 jusqu'à la rue Courte du Pont;
- Marie-Henriette (rue), côté pair, depuis le n° 118 jusqu'à la rue des Gris-Chevis;
- **Masson (rue), côté pair;**
- Mont du Moulin, entre le n° 7 et le n° 23, ainsi que sur la placette menant à ces immeubles;
- **Montagne de l'Invasion, côté pair;**
- **Montagne de l'Invasion, côté impair, du n° 87 au n° 81;**
- **Ortmans-Hauzeur (rue), côté pair, de 4h à 5h;**
- Panorama (rue du), côté pair, du n° 2 jusqu'au n° 16;
- Panorama (rue du), côté pair, du n° 186 jusqu'à la rue des Charrons;
- **Paradis (rue du), côté impair, entre et la rue Haute;**
- **Paroisse (rue de la), des deux côtés;**
- Peignage (rue du), côté impair, de la rue de la Vesdre jusqu'à la rue Fernand Houget;
- **Plantes (rue des), côté impair;**
- **Prairies (rue des), côté impair, de la rue de l'Enseignement jusqu'à la rue du Bosquet;**
- **Raines (rue des), côté pair, du n° 4 au giratoire formé par la rue des Raines, la rue Renier et le Mont du Moulin, le samedi, de 4h00 à 15h00;**
- **Raines (rue des), côté pair, du n° 104 au giratoire formé par la rue des Raines, la rue Renier et le Mont du Moulin, le samedi, de 4h00 à 15h00;**
- **Raines (rue des), côté pair, du n° 108, sur 25 mètres;**
- **Renier (rue Jean Simon), du n° 47 jusqu'au Pont Al Cute;**
- **Renier (rue Jean Simon), depuis la rue des Alliés jusqu'à la rue des Raines;**
- **Renoupré (rue de), côté pair;**

- **Sainte-Anne (rue), côté pair;**
- **Saint-Bernard (rue), côté pair, depuis la place Colo jusqu'à la rue du Beau Site;**
- **Saucy (rue), côté pair, depuis le n° 12 jusqu'au pont du Chêne;**
- **Sècheval (rue), côté impair;**
- Stembert (rue de), côté pair, de l'immeuble n° 2 jusqu'à la mitoyenneté des immeubles n° 30 et 32;
- Stembert (rue de), côté impair, de la mitoyenneté 17-19 jusqu'à l'immeuble n° 35;
- Stembert (rue de), côté pair, de l'immeuble n° 50 jusqu'à l'immeuble n° 80;
- Stembert (rue de), côté impair, de l'immeuble n° 73 jusqu'à l'immeuble n° 81;
- Sur les Joncs, côté pair, depuis le n° 48 jusqu'à la rue du Calvaire;
- **Théâtre (rue du), le long du Grand Théâtre;**
- **Théâtre (rue du), côté parc Fabiola, depuis la rue de la Concorde, sur 50 mètres;**
- **Thier Mère Dieu, côté pair, du n° 4 au n° 24, le samedi de 9h30 à 11h30 (excepté mariages);**
- **Vesdre (quai de la), le long de l'immeuble n° 7;**
- Vieuxtemps (rue Henri), des deux côtés, du n° 8 au n° 22;
- **Xhavée (rue), des deux côtés, entre la rue Jardon et le parc Fabiola;**
- **Xhavée (rue), côté pair, entre le n° 64 et la rue Jardon;**

La mesure sera matérialisée par des signaux E1 éventuellement complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue dans chaque cas.

2) Le stationnement est interdit, excepté pour les livraisons, sur les voies ou tronçons de voies suivants :

- Banque (rue de la), du lundi au samedi de 8h00 à 17h00, à hauteur de l'immeuble n° 2, sur une distance de 15 mètres;
- Dison (rue de), à hauteur de l'immeuble n° 30, de 8h00 à 18h00, sur 10 mètres;
- Dison (rue de), à hauteur de l'immeuble n° 1, de 8h00 à 18h00, sur 10 mètres;
- Hodimont (rue de), à hauteur de l'immeuble n° 13, de 8h00 à 18h00, sur 10 mètres;
- Hurard (rue Henri), à hauteur de la mitoyenneté 19-21, sur 10 mètres;
- Laoureux (rue), côté impair, depuis son intersection avec Crapaurue, sur 10 mètres;
- Lobet (rue Simon), à hauteur de l'immeuble n° 124, du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00, sur 10 mètres;
- Martyrs (rue des), à hauteur du n° 11;
- **Renkin (rue Alphonse), à hauteur du n° 35, du lundi au vendredi de 7h30 à 17h00 sur une distance de +/-10m;**
- **Vesdre (rue de la), côté impair, face à l'immeuble n° 13, du lundi au samedi de 9h00 à 11h30, sur 20 mètres;**
- **Vesdre (rue de la), côté pair, le long de l'immeuble n° 30.**

La mesure sera matérialisée par des signaux E1, complétés par d'un panneau additionnel faisant mention des horaires, d'un additionnel "pictogramme manutentionnaire", ainsi que par un type xc.

#### Article 20.-

L'arrêt et le stationnement sont interdits sur les voies suivantes :

- Centner (rue Robert), du côté impair, depuis le n° 7 jusqu'au boulevard des Gérardchamps;
- Côteaux (rue des), sur l'entièreté de la longueur du mur de l'enceinte de la prison, sise au n° 81 de la Chaussée de Heusy;
- Hurard (rue Henri), depuis le n° 5 jusqu'à la rue du Brou;

- Lobet (rue Simon), devant et face à la caserne des pompiers;
- Mallar (rue Léopold), le long de la caserne des pompiers;
- Marie-Henriette (rue), côté impair, sur l'entièreté du square Louis Pirard;
- Prairies (rue des), côté pair;
- **Raymond (rue), côté pair, le long du square Louis Pirard;**
- **Renier (rue Jean Simon), côté impair, depuis le pont Al Cute jusqu'à la rue des Alliés;**
- **Thier Mère Dieu, côté impair;**
- Vieil Hôpital (rue du), depuis le rond-point jusqu'au n° 25-27;
- **Xhavée (rue), entre la place Verte et la rue Chapuis.**

La mesure sera matérialisée par des signaux E3, éventuellement complétés par un panneau additionnel portant la mention limitative prévue dans chaque cas.

Exemple : "du lundi au vendredi, de 09h00 à 17h00".

#### Article 21.-

A. Le stationnement alterné est instauré sur les voies suivantes :

- Beau Site (rue du), dans son tronçon compris entre le n° 47 et la rue du Tesson;
- Feller (rue Jules);
- Gérardheid (rue);
- Haute (rue);
- Namur (rue de);
- Panorama (rue du), du n° 68 au n° 186;
- **Pont (rue du).**

La mesure sera matérialisée par des signaux E5 placés du côté des immeubles portant des numéros pairs et par des signaux E7 placés du côté des immeubles portant des numéros impairs.

B. Le stationnement alterné à durée limitée, conformément aux dispositions de l'art. 27.2. de l'A.R. est instauré sur les voies suivantes :

Néant

La mesure sera matérialisée par des signaux E5 placés du côté des immeubles portant des numéros pairs et par des signaux E7 placés du côté des immeubles portant des numéros impairs, complétés par un panneau additionnel portant le symbole du disque de stationnement.

C. Le stationnement alterné avec obligation de paiement d'une redevance est instauré sur les voies suivantes :

Néant

La mesure sera matérialisée par des signaux E5 placés du côté des immeubles portant des numéros pairs et par des signaux E7 placés du côté des immeubles portant des numéros impairs, complétés par un panneau additionnel portant la mention "Payant".

#### Article 22.-

1. Le stationnement est autorisé à tous les véhicules dans les endroits suivants :

- Chapelle (rue de la), côté impair, depuis le n° 131 jusqu'à la rue des Combattants.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a.

2. Le stationnement est réservé dans les endroits suivants :

I.- aux véhicules utilisés par les personnes à handicapées :

- Alliés (rue des), côté pair, à proximité du n° 3;
- Alliés (rue des), côté impair, à proximité du n° 89;
- Banque (rue de la), côté impair, à proximité du n° 4;
- Banque (rue de la), côté impair, à proximité du n° 16;
- Besme (rue Victor), côté pair, à proximité du n° 11;
- Bidaut (rue), côté impair, à proximité du n° 37;
- Bidaut (rue), côté impair, à proximité du n° 71;
- Buttgenbach (rue), côté pair, à proximité du n° 72;
- Calamine (rue), côté impair, à proximité du n° 87;

- Carmes (rue des), deux emplacements à proximité de l'entrée de la Maison Moulan, sise au n° 37 de Crapaurue;
- Cerexhe (rue Jules), sur un emplacement en épi face au n° 50;
- Chapelle (rue de la), sur le premier emplacement en épi après l'intersection avec la rue de la Régence;
- Chapuis (rue), côté impair, sur le premier emplacement.
- Concorde (rue de la), côté impair, à proximité du n° 53;
- Coronmeuse (rue) côté pair, à proximité du n° 12;
- Coronmeuse (rue) côté pair, à proximité du n° 46;
- Coronmeuse (rue), deux emplacements à proximité du n° 49;
- Côteaux (rue des), côté impair, à proximité du n° 5;
- Côteaux (rue des), côté impair, à proximité du n° 79;
- Déportés (rue des), côté impair, à proximité du n° 61;
- Déportés (rue des), côté pair, à proximité du n° 102;
- Déportés (rue des), côté pair, à proximité du n° 132;
- Destrée (rue Jules), côté impair, à proximité du n° 57;
- Dison (rue de), du côté pair, deux emplacements à proximité du n° 132;
- Dison (rue de), du côté pair, à proximité du n° 134;
- Donckier (rue), du côté pair, à proximité du n° 32;
- Enseignement (rue de l'), à proximité du n° 11;
- Epargne (rue de l'), du côté impair, à proximité du n° 39;
- Fabriques (rue des), du côté pair, à proximité du n° 224;
- Fabriques (rue des), du côté pair, à proximité du n° 122;
- **Filature (rue de la), côté pair, à proximité du n° 10;**
- Fluche (rue Pierre), côté impair, à proximité du n° 21;
- Fluche (rue Pierre), côté pair, à proximité du n° 28;
- Fluche (rue Pierre), côté impair, à proximité du n° 109;
- Foxhalles (rue des), côté impair, à proximité du n° 3;
- France (rue de), côté impair, à proximité du n° 1;
- France (rue de), côté impair, à proximité du n° 31;
- **Francomont (rue), côté impair, à proximité du n° 13;**
- **Francomont (rue), côté pair, à proximité du n° 26;**
- Gazomètre (rue du), côté impair, à proximité du n° 3;
- Général Jacques (place), à proximité du n° 4;
- Général Jacques (place), à proximité du n° 20;
- Général Jacques (place), à proximité du n° 29;
- **Grand Place, à proximité de l'entrée de l'Ancien Hôtel de Ville;**
- Grand Vinâve (rue), côté impair, à proximité du n° 25;
- Godin (rue), côté impair, à proximité du n° 1;
- Godin (rue), côté impair, à proximité du n° 69;
- Godin (rue), côté impair, à proximité du n° 55;
- Grün (rue Carl), côté pair, à proximité du n° 82;
- Gymnase (rue du), côté impair, à proximité du hall sportif de l'A.R.V.1.;
- **Halte (rue de la), côté pair, à proximité du n° 22;**
- Hauzeur de Simony (rue), quatre emplacements face aux nos 19-21;
- Hodimont (rue de), côté impair, à proximité du n° 47;
- Hodimont (rue de), côté pair, à proximité du n° 296;
- Houckaye (rue), côté impair, à proximité du n° 5;
- Houckaye (rue), côté impair, à proximité du n° 53.
- Hougnes (rue des), côté impair, à proximité du n° 126;
- Hougnes (rue des), côté impair, à proximité du n° 149.
- Hurard (rue Henry), sur le premier emplacement de stationnement, sur le parking jouxtant la rue Henry Hurard;

- Imprimeurs (rue des), côté impair, à proximité du n° 23;
- Jardins (rue des), côté impair, à proximité du n° 1;
- Jardins (rue des), côté pair, à proximité du n° 38;
- Laoureux (rue), côté pair, deux emplacements à proximité du n° 28;
- Laoureux (rue), côté pair, à proximité du n° 35;
- Lelarge (rue Emile), côté pair, à proximité du n° 18;
- Libon (rue), côté pair, 5 mètres en amont de la place Vieuxtemps;
- Libon (rue), côté pair, à proximité du n° 32;
- Liège (rue de); à proximité du n° 82;
- Linaigrettes (avenue des), côté pair, à proximité du n° 31;
- Maison Communale (rue de la), côté pair, à proximité du n° 4;
- Maison Communale (rue de la), sur le parvis de l'Eglise;
- Mallar (rue Léopold), côté impair, à proximité du n° 63;
- Marie-Henriette (rue), côté impair, à proximité du n° 21;
- Mangombroux (rue de); côté impair, à proximité du n° 221;
- Mangombroux (rue de), côté pair, à proximité du n° 248;
- Martyrs (rue des), côté impair, à proximité du n° 1;
- Martyrs (rue des), côté pair, à proximité du n° 58;
- **Masson (rue), côté impair, à proximité du n° 7;**
- Minières (rue des), côté impair, à proximité du n° 65;
- Moreau (rue), du côté impair, à proximité du n° 43;
- **Montagne de l'Invasion, côté pair, à proximité du n° 90;**
- Nouvelle Montagne (rue de la), côté pair, à proximité du n° 44;
- Panorama (rue du), côté pair, à proximité du n° 46;
- Panorama (rue du), côté pair, à proximité du n° 96;
- **Paradis (rue du), côté pair, à proximité du n° 58;**
- **Paradis (rue du), côté pair, à proximité du n° 106;**
- **Paradis (rue du), côté pair, à proximité du n° 121;**
- Peignage (rue du), côté pair, à proximité du n° 22;
- **Pirenne (rue Henri), côté impair, à proximité du n° 37;**
- **Pirenne (rue Henri), côté pair, à proximité du n° 54;**
- Ploquettes (rue des), côté pair, à proximité des escaliers de la rue de Rome;
- **Prince (rue du), côté impair, à proximité du n° 47;**
- **Raines (rue des), côté pair, à proximité du n° 60;**
- **Raines (rue des), côté impair, à proximité du n° 115;**
- Raymond (rue), côté impair, à proximité du n° 41;
- **Raymond (rue), côté impair, à proximité du n° 87;**
- Raymond (rue), côté pair, à proximité du n° 14;
- **Renier (rue Jean Simon), côté impair, à proximité du n° 4;**
- **Renkin (rue Alphonse), côté impair, à proximité du n° 25;**
- **Rome, côté pair, à proximité du n° 12;**
- **Rome, côté impair, à proximité du n° 25;**
- **Saint-Remacle (rue), côté pair, à proximité du n° 40;**
- **Sottais (rue des), côté droit, sur les deux premiers emplacements;**
- Stembert (rue de), côté impair, à proximité du n° 239;
- Thiniheid (rue), côté pair, à proximité du n° 22;
- Vertes Hougnes (rue des), côté impair, à proximité du n° 41;
- Vieuxtemps (rue Henri), côté pair, à proximité du n° 6.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un pictogramme adéquat.

## II.- aux véhicules communaux :

- Alliés (rue des), côté impair, sur 10 mètres à hauteur du n° 19;



- Carmes (rue des), à proximité de l'entrée de la Maison Moulan sise au n° 37 de Crapaurue.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un panneau additionnel "Services communaux".

### III.- aux autocars :

- Bidaut (rue), côté impair, sur 15 mètres à hauteur du n° 23;
- Mangombroux (rue de), côté pair, sur 15 mètres à hauteur du n° 130;
- Saint-Bernard (rue), côté impair, sur 15 mètres, à hauteur du n° 3.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9d ainsi que des additionnels de type 1a (15 m) et de type IV (Bus scolaire du lundi au vendredi de 08h00 à 16h30).

- Stembert (rue de), côté pair, de l'immeuble n° 90 jusqu'à la fin de la zone encochée.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9d ainsi que d'un additionnel de type IV (Pendant périodes scolaires du lundi au vendredi de 8h à 9h, mercredi de 11h30 à 12h30, lundi, mardi, jeudi, vendredi de 15h à 16h).

### IV.- aux véhicules postaux :

- Coronmeuse (rue), cinq emplacements à proximité du n° 43, du lundi au vendredi de 07h00 à 19h00.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a complétés par un panneau additionnel véhicules postaux.

### V.- aux véhicules de police :

- Martyrs (rue des), à hauteur du n° 43.

### VI.- a) aux voitures dont la masse ne dépasse pas la masse indiquée :

- Natalis (place) - 3.5t.

La mesure sera matérialisée par des signaux E9b.

### b) Dans la zone comprenant les rues suivantes (3.5t) - Annexe 18

- Leûps (rue des) - 3.5t. Cf annexe 18
- Rwanda (rue du) - 3.5t. Cf annexe 18
- Saint Nicolas (rue) - 3.5t. Cf annexe 18
- Sous la Hezée (rue) - 3.5t. Cf annexe 18
- Thiniheid (rue) - 3.5t. Cf annexe 18

La mesure sera matérialisée par des signaux ZE9 complété par un additionnel VIIa.

### VII.- aux camionnettes et camions :

Néant

La mesure sera matérialisée par des signaux E9c.

## 3. Le stationnement est obligatoire :

### I.- sur le trottoir ou sur l'accotement

- Dinant (rue de);
- Libon (rue);
- Liège (rue de), au droit du n° 9;
- **Marne (rue de la);**
- **Spinhayer (rue Jules);**
- Séroule (rue de).

La mesure sera matérialisée par des signaux E9e.

### II.- en partie sur l'accotement ou sur le trottoir

- Biolley (rue), du n° 33 jusqu'au n° 17;
- Côteaux (rue des), côté pair, entre la rue des Vertes Hougnes et le n° 64 de la rue des Côteaux;
- Côteaux (rue des), côté impair, entre les rues de Jehanster et Pierre Fluche;
- Côteaux (rue des), entre les rues Pierre Fluche et des Vertes Hougnes, excepté pour les véhicule de plus de 1.5t.;

- Gymnase (rue du), côté impair, depuis le n° 13 jusqu'à la place du Martyr;
- Heids (rue des);
- Keschtgès (rue Emmanuel);
- Lobet (rue Simon), côté impair;
- Lobet (rue Simon), côté pair, dans son tronçon compris entre la place d'Arles et la rue de Jehanster;
- **Paradis (rue du), entre la rue des Jardins et la rue des Heids.**

La mesure sera matérialisée par des signaux E9f ou par un marquage adéquat.

Article 23.-

Stationnement alterné dans l'agglomération.

Néant

La mesure sera matérialisée par des signaux E11 placés au-dessus des signaux F1.

Article 24.-

Une zone de stationnement à durée limitée est instaurée conformément à l'arrêté communal du 25 septembre 2017 relatif aux zones bleues. (Cf annexe 31)

Article 25.-

Une zone de stationnement payant est instaurée conformément à l'arrêté communal du 4 septembre 2017. (Cf annexe 32)

Chapitre VI. - Arrêt et stationnement (marques routières).

Article 26.-

Le stationnement est interdit aux endroits suivants :

- Alliés (rue des), côté pair, entre les mitoyennetés 8-10 et 12-14;
- Alliés (rue des), côté impair, de part et d'autre du garage sis au n° 21, sur 1m50;
- Alliés (rue des), côté pair, en aval de l'accès aux garages sis au n° 22, sur 1m50;
- Alliés (rue des), côté pair, de part et d'autre du garage sis au n° 26, sur 1m50;
- Alliés (rue des), côté impair, du n° 35 au n° 43;
- Alliés (rue des), côté pair, de part et d'autre du garage sis au n° 38, sur 1m50;
- Alliés (rue des), côté pair, de part et d'autre de l'accès aux garages sis au n° 26, sur 1m50;
- Banque (rue de la), côté pair, de part et d'autre du garage sis au n° 16, sur 1m50;
- Banque (rue de la), côté pair, de part et d'autre du garage sis au n° 18, sur 1m50;
- Besme (rue Victor), côté pair, en aval du sentier sis à la mitoyenneté 66-68, sur 1m50;
- Besme (rue Victor), côté pair, de part et d'autre du hangar sis au n° 86, sur 1m50;
- Biolley (rue), côté impair, de part et d'autre du garage sis au n° 27-29, sur 1m50;
- Bosquet (rue du), côté impair, de part et d'autre du n° 7, sur 1m50;
- Bosquet (rue du), face au n° 14, le long des escaliers menant à la rue du Châtelet;
- Bosquet (rue du), face au n° 57, sur le trottoir de l'école communale;
- Centre (rue du), côté impair, de part et d'autre du garage sis au n° 57, sur 1m50;
- Centre (rue du), côté impair, de part et d'autre du garage sis au n° 73, sur 1m50;
- Centre (rue du), côté impair, de part et d'autre du garage sis au n° 81, sur 1m50;

- Centre (rue du), côté impair, de part et d'autre du garage sis au n° 2, sur 1m50;
- Cité (rue de la), de part et d'autre du n° 40, sur 1m50;
- Cité (rue de la), sur la longueur du n° 87;
- Commerce (rue du), de part et d'autre de l'accès carrossable sis au n° 15, sur 1m50;
- Déportés (rue des), de part et d'autre du garage sis au n° 129, sur 1m50;
- Déportés (rue des), de part et d'autre du garage sis au n° 20, sur 1m50;
- Dinant (rue de), côté pair, de part et d'autre du garage sis au n° 10, sur 1m50;
- Dinant (rue de), côté impair, en aval de la mitoyenneté 17-19, sur 1m50;
- Donckier (rue), de part et d'autre du n° 41, sur 1m50;
- Fabriques (rue des), de part et d'autre du garage sis au n° 68, sur 1m50;
- Feller (rue Jules), côté impair, depuis le n° 23 jusqu'au n° 27;
- **Filature (rue de la), côté pair, 3 mètre en amont et 3 mètre en aval du carrefour avec la rue Moreau;**
- Fluche (rue Pierre), du n° 25 au n° 31;
- **Foulerie (rue), côté pair;**
- Foxhalles (rue des), de part et d'autre du garage sis au n° 21, sur 1m50;
- Godin (rue), côté impair, entre le n° 77 et le n° 4 de la rue Moreau;
- Godin (rue), côté impair, entre son intersection avec la rue Grand-Ville et le garage sis au n° 85;
- Grün (rue Carl), côté impair, de part et d'autre du garage sis au n° 9, sur 1m50;
- Grün (rue Carl), côté impair, de part et d'autre de l'accès carrossable sis au n° 13;
- Gymnase (rue du), côté impair, en amont du garage sis au n° 39, sur 1m50;
- Gymnase (rue du), côté pair, en aval du garage sis au n° 34, sur 10m;
- Gymnase (rue du), côté impair, en amont du garage sis au n° 41, sur 1m50;
- Gymnase (rue du), des deux côtés, depuis le n° 46 jusqu'à la place du Martyr;
- Heids (rue des), du côté impair, en amont du garage sis au n° 47, sur 1m50;
- Heids (rue des), du côté impair, en amont du garage sis au n° 53, sur 1m50;
- Heids (rue des), du côté impair, en amont du carrefour avec la rue de l'Enseignement, sur 10m;
- Houckaye (rue), de part et d'autre de l'entrée au cimetière sis au n° 2, sur 2,5m;
- Jardins (rue des), côté impair, en amont du garage sis au n° 11, sur 1m50;
- Laoureux (rue), côté impair, depuis le n° 39 jusqu'à la rue de la Banque;
- Lejeune (rue), côté impair, de part et d'autre de l'entrée carrossable face au n° 50;
- **Léopold (Pont), de part et d'autre des deux entrées sises au n° 4;**
- Liège (rue de), côté pair, en amont du n° 112, sur 1m50;
- Liège (rue de), côté pair, de part et d'autre du n° 126;
- Lobet (rue Simon), côté impair, le long de l'immeuble n° 83;
- Lobet (rue Simon), côté pair, en aval de l'immeuble n° 112, sur 1m50;
- Mali (rue), devant l'accès carrossable sis au n° 14;
- Mallar (rue Léopold), le long du petit parc sis en amont du n° 72;
- Manège (rue du), côté pair, de part et d'autre de l'entrée du n° 10;
- Mangombroux (rue de), côté pair, de part et d'autre du parking sis face au n° 349;
- Mangombroux (rue de), côté impair, du n° 269 au n° 261;
- Mangombroux (rue de), côté impair, de part et d'autre du garage sis au n° 231;

- Mangombroux (rue de), côté impair, de part et d'autre du garage sis au n° 109;
- Mangombroux (rue de), côté impair, de part et d'autre du garage sis au n° 51;
- Mangombroux (rue de), côté impair, de part et d'autre du garage sis au n° 43;
- Marie-Henriette (rue), côté pair, en aval de son intersection avec la rue du Prince, sur 1m50;
- Marie-Henriette (rue), côté pair, en aval de l'entrée de garage sise au n° 96, sur 1m50;
- Mélen (rue Joseph), côté impair, sur le coin de l'immeuble sis au n° 1;
- **Neuve (rue), sur la longueur de la cabine électrique, en amont du n° 6;**
- Neuray (rue Nicolas), côté pair, de part et d'autre du garage sis au n° 16;
- Paix (rue de la), côté pair, en amont du garage sis au n° 12, sur 1m50;
- Paix (rue de la), côté impair, de part et d'autre de l'accès de l'école sise au n° 11, sur 1m50;
- Paix (rue de la), côté impair, de part et d'autre du n° 15, sur 1m50;
- **Paradis (rue du), côté impair, depuis la rue des Jardins jusqu'à l'immeuble n° 1;**
- **Raines (rue des), côté pair, de part et d'autre du garage sis au n° 46;**
- **Raymond (rue), côté impair, en aval du garage sis au n° 109, sur 1m50;**
- **Raymond (rue), côté impair, en aval du garage sis au n° 67, sur 1m50;**
- **Renkin (rue Alphonse), de part et d'autre du garage sis au n° 41;**
- **Saint-Remacle (rue), le long de la rampe de chargement de la société LIDL, en aval du n° 52;**
- **Saint-Remacle (rue), côté pair, le long du bâtiment n° 22;**
- **Saint-Remacle (place), des deux côtés de la chaussée;**
- Sauvage (rue), côté impair, de part et d'autre du garage sis au n° 23, sur 1m50;
- **Sottais (rue des), côté droit, de part et d'autre de la sortie de secours du hall sportif;**
- **Sottais (rue des), côté droit, de part et d'autre de l'entrée du hall sportif;**
- Stembert (rue de), côté impair, à hauteur de l'immeuble n° 53;
- **Tissage (rue du), côté pair;**
- Thiervaux (avenue de), côté impair, sur la longueur de l'immeuble n° 17;
- Vieuxtemps (rue Henri), face aux immeubles nos 9 et 11;
- **Xhavée (rue), côté impair en aval de la sortie du parc Fabiola, sur 1m50;**
- **Xhavée (rue), côté impair, entre le n° 39 et le n° 31;**

La mesure sera matérialisée par une ligne discontinue de couleur jaune tracée sur le bord réel de la chaussée ou sur la bordure du trottoir ou d'un accotement en saillie.

Article 27.-

Une bande de stationnement de 2 m au moins de largeur sera délimitée sur la chaussée parallèlement au trottoir dans les voies suivantes :

- Bruxelles (rue de), côté impair. (Cf Annexe 22) ;
- Dison (rue de) (Cf annexe 24) ;
- Moreau (rue) (Cf annexe 30) ;
- Thier de Hodimont, côté pair, du n° 62 jusqu'à la limite de l'agglomération ;
- Thier de Hodimont, côté impair, du n° 41 jusqu'à la limite de l'agglomération.

La mesure sera matérialisée par une large ligne continue de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée, conformément à l'art. 75.2. de l'A.R.

Article 28.-

Des emplacements de stationnement délimités par des marques de couleur blanche sont établis aux endroits suivants :

## A. Longitudinalement

- Foyer (rue du), côté impair, à hauteur des nos 5, 7, 9, 15, 21, 33, 35, 37, 39, 43, 45 ;
- Grandes Rames (rue des) (cf annexe 33) ;
- Lelarge (rue Emile), côté pair, du n° 14 au n° 18 ;
- Martyrs (rue des), Côté pair;
- Stembert (rue de), côté pair du no110 au no176;
- Stembert (rue de), côté impair du n° 171 au n° 245;
- Stembert (rue de), côté impair (face à l'ancienne caserne) du n° 251 à l'arrêt de bus existant;
- Stembert (rue de), côté pair du n° 266 au n° 282;
- Stembert (rue de), côté pair du n° 284 au n° 208.

## B. Perpendiculairement

- Lelarge (rue Emile), côté impair, du n° 1 au n° 5;
- Cité (rue de la), en contrebas de la ruelle menant au cimetière de Verviers;
- Fanchamps (rue Pierre), du côté impair, du n° 38 jusqu'au n° 62, sur le trottoir face à ceux-ci;
- Hauzeur de Simony (rue), du côté pair;
- Vieuxtemps (rue Henri), du n° 2 au n° 6.

## C. En oblique

- Arles (place d'), côté impair, de la mitoyenneté 3-5 au n° 17;
- Artistes (rue des), côté opposé au Grand Théâtre;
- Banque (rue de la), côté impair;
- **Colo (place);**
- Epargne (rue de l'), côté impair, de la rue de Limbourg jusqu'à la rue du Prince;
- Fanchamps (rue Pierre), côté pair, du n° 16 au n° 28;
- Gazomètre (rue du), côté pair, directement en aval du passage pour piétons, jusqu'à l'entrée du complexe commercial;
- Grün (rue Carl), côté impair, de la rue du Stade jusque la rue du 12ème de ligne;
- Laoureux (rue), côté pair;
- Liège (rue de), côté impair, du n° 59 jusqu'à la rue Rogier;
- Maison Communale (rue de la), des deux côtés, du n° 4 au n° 14.
- Martyrs (rue des), côté impair;
- **Raines (rue des), des deux côtés, depuis le n° 85 jusqu'au giratoire formé de la rue des Raines, de la rue Renier et le Mont du Moulin;**
- **Sottais (rue des), des deux côtés.**

Chapitre VII. - Voies publiques à statut spécial.Article 29.-

Une zone résidentielle est réalisée aux endroits suivants, conformément aux plans annexés.

- Chapuis (rue) - Cf annexe 21
- Jardon (rue) - Cf annexe 21
- **Rome (rue de) – Cf annexe 41**

La mesure est matérialisée par les signaux F12a et F12b.

Article 30.-

A. Une zone 30 est réalisée dans les rues suivantes, conformément aux plans annexés.

- Avelines (clos des). Cf annexe 12
- Beau Site (rue du). Cf annexe 2
- Bouleaux (les). Cf Annexe 14
- Bouvreuils (rue des). Cf annexe 2
- Brou (rue du). Cf annexe 13

- Calvaire (rue du), dans son tronçon compris entre la rue Sur les Joncs et l'entrée du cimetière. Cf Annexe 2
- Debatisse (rue Léon). Cf annexe 3
- Europe (avenue de l'). Cf annexe 2
- Fauvettes (rue des). Cf annexe 2
- Fiérain (rue du). Cf annexe 2
- Genêts (rue des). Cf annexe 2
- Grives (rue des). Cf Annexe 16
- Hautrou (rue). Cf annexe 3
- Jardon (rue). Cf annexe 13
- Harmonie (rue de l'). Cf annexe 13
- Houben (rue Max). Cf annexe 2
- Lemarchand (rue Pierre), dans son tronçon compris entre la place Briamont et la rue Thiniheid - (30km/h). Cf Annexe 1
- Leûps (rue des). Cf annexe 18
- Liberté (avenue de la). Cf annexe 2
- Liège (rue de). Cf annexe 34
- Limbourg (rue Pierre). Cf annexe 35
- Lobet (rue Simon). Cf annexe 36
- Mésanges (rue des). Cf annexe 2
- Nations Unies (avenue des). Cf annexe 2
- Mont du Moulin
- Panorama (rue du). Cf annexe 20
- Pinsons (rue des). Cf annexe 2
- Popelin (clos Marie)
- Pont Saint-Laurent. Cf annexe 13
- Résédas (rue des). Cf annexe 2
- Rwanda (rue du). Cf annexe 18
- Saint-Nicolas (rue). Cf annexe 18
- Sorbiers (rue des). Cf annexe 16
- Sous la Hezée (rue). Cf annexe 18
- Taillis (rue des). Cf annexe 3
- Tesson (rue du). Cf annexe 2
- Thiniheid (rue). Cf annexe 18
- Tour (rue de la). Cf annexe 19

La mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b éventuellement complété par un marquage au sol adéquat.

B. Une zone 30 abords d'école est réalisée dans les rues suivantes :

- Alliés (rue des), dans son tronçon compris entre la rue des Hospices et la mitoyenneté 6-8. Cf annexe 4
- Alliés (rue des), dans son tronçon compris entre le n° 52 et la rue des Sottais. Cf annexe 4
- Bidaut (rue). Annexe 6
- Centre (rue du), depuis le n° 5 jusqu'à la chaussée de Heusy. Cf annexe 7
- Cloutiers (rue des). Cf annexe 17
- Charrons (rue des). Annexe 9
- Dison (rue de). Cf annexe 25
- **Dubois (rue Nicolas). Cf annexe 43**
- Foxhalles (rue des). Cf annexe 26
- France (rue de). Annexe 6
- Francorchamps. (rue de). Annexe 6
- Grün (rue Carl). Annexe 9
- Gymnase (rue du), depuis la rue Thil Lorrain jusqu'au n° 34. Cf annexe 4
- Heusy (chaussée de). Cf annexe 7
- Hognes (rue des), entre le n° 136 et le n° 106. Cf annexe 8

- Jehanster (rue de). Cf annexe 8
- Mangombroux (rue de), entre le n° 173 et le n° 131. Cf annexe 29
- **Ortmans-Hauzeur (rue). Cf annexe 37**
- Paix (rue de la), depuis le n° 19 jusqu'à la rue Grand'Ville. Cf annexe 22
- **Prairies (rue des). Cf annexe 38**
- **Rogier (rue). Cf annexe 40**
- **Saint-Bernard (rue). Cf annexe 43**
- **Sècheval (rue). Cf annexe 42**
- Séroule (rue de). Cf annexe 28.
- **Sottais (rue des). Cf annexe 4**
- Stembert (rue de). Cf annexe 27
- Thil Lorrain (rue). Cf annexe 4
- Wallons (rue des). Cf annexe 9

La mesure est matérialisée par les signaux F4a, A23 (complété d'un panneau additionnel type 1A indiquant la distance effective et F4b éventuellement complété par un marquage au sol adéquat.

Article 31.-

Les chemins suivants sont réservés aux piétons, cyclistes et cavaliers.

Néant

La mesure est matérialisée suivant les cas par des signaux F99a ou F99b - F101a ou F101b.

Article 32.-

Les voies ci-après sont décrétées "zones piétonnes".

A. en sens interdit :

- De la rue du Brou vers la rue de l'Harmonie. Cf annexe 13
- De la rue de l'Harmonie vers le Pont du Chêne. Cf annexe 13
- Du pont Saint-Laurent vers la rue du Brou. Cf annexe 13

B. dans les deux sens :

Pour chaque cas, on mentionnera les jours et heures des livraisons, le tonnage éventuel et si les taxis et les cyclistes sont autorisés.

La mesure est matérialisée par des signaux F103 et F105 complétés par les mentions adéquates.

Chapitre VIII. - Aménagements particuliers.

Article 33.-

Des dispositifs surélevés sont aménagés, dans les endroits suivants, conformément aux plans annexés.

La mesure est matérialisée par les signaux A 14 et F 87.

N.B. Pour les dossiers soumis à l'approbation, joindre aussi l'avis des services de secours et des transports en communs.

Chapitre IX. - Signaux lumineux.

Article 34.-

Une signalisation lumineuse tricolore conforme au plan des lieux et au schéma du fonctionnement des feux ci-joints est installée aux endroits suivants :

A. aux carrefours :

Néant

B. en dehors des carrefours :

Néant

Article 35.-

La signalisation prévue ci-dessus sera placée conformément aux dispositions de l'A.R. et de l'A.M.

0862

**N° 05.- POLICE ADMINISTRATIVE - Circulation routière - Règlements complémentaires - Modification - Création de deux emplacements de stationnement pour personnes à mobilité réduite, rue du Palais n° 66.**

A l'unanimité.

## ARRETE :

Art. 1.- Deux emplacements de stationnement réservés aux véhicules utilisés par les personnes handicapées sont créés, rue du Palais, à proximité du n° 66.

Art. 2.- Les dispositions de l'article 1 du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen de signaux routiers (E9a + XC"12m" + Type VIIId) appropriés, ainsi qu'au moyen de marquages routiers appropriés.

Art. 3.- Les règlements complémentaires au règlement général sur la police de la circulation routière sont modifiés en conséquence.

**0863 N° 06.- INTERCOMMUNALES - Intradel, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2017 - Ordre du jour - Plan stratégique 2017-2019 (actualisation 2018) - Démissions/nominations - Approbation.**

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Chef de Groupe M.R., au sujet de l'obligation de transparence dans la représentation des mandataires communaux. Il revient sur le complément d'information à fournir aux citoyens et notamment l'assiduité des mandataires;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre;

Entendu l'intervention de M. BERRENDORF, Conseiller communal;

A l'unanimité.

## DECIDE :

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour;
- d'approuver l'ordre du jour;
- d'approuver le plan stratégique 2017-2019 actualisé;
- de mandater ses représentants pour rapporter la proportion des votes intervenus au Conseil communal conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

## CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

**0864 N° 07.- INTERCOMMUNALES - AQUALIS S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 29 novembre 2017 - Ordre du jour - Approbation du P.V. de la dernière Assemblée générale - Désignation d'administrateurs en vue de pourvoir à la vacance de mandats (décision) - Plan stratégique et financier 2017-2019 (actualisation) - Approbation.**

A l'unanimité.

## DECIDE :

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour;
- d'approuver l'ordre du jour;
- d'approuver le P.V. de la séance du 7 juin 2017;
- d'approuver le plan stratégique et financier 2017-2019 et son actualisation;
- de charger les délégués de la Ville de rapporter la proportion des votes intervenus au Conseil communal conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

## CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

**0865 N° 08.- INTERCOMMUNALES - Centre d'Accueil "Les Heures Claires", S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 22 décembre 2017 - Ordre du jour - Approbation du P.V de l'Assemblée générale du 23 juin 2017 -Plan stratégique financier (budget 2018) - Approbation.**

A l'unanimité.

## DECIDE :

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour;
- d'approuver l'ordre du jour;



- d'approuver le procès-verbal de l'Assemblée générale du 23 juin 2017;
- d'approuver le plan financier (budget 2018);
- de charger ses représentants de rapporter la proportion des votes intervenus au Conseil communal conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

**0866 N° 09.- INTERCOMMUNALES - Ethias Droit commun - Assemblée générale extraordinaire du 27 novembre 2017 - Ordre du jour - Transformation de l'association d'assurances mutuelles en une société coopérative à responsabilité limitée - Démission/nomination - Lecture et approbation du P.V. en séance - Approbation.**

A l'unanimité.

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour;
- d'approuver la transformation de l'association d'assurances mutuelles en une société coopérative à responsabilité limitée et le nouveau texte des statuts;
- d'approuver le rapport du commissaire sur l'état résumant la situation active et passive de l'association d'assurance mutuelles au 30 septembre 2017;
- de mandater le délégué de la Ville à l'Assemblée générale pour rapporter la proportion des votes intervenus au Conseil communal conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

**0867 N° 10.- INTERCOMMUNALES - Ores Assets, A.I.C.R.L. - Assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2017 - Ordre du jour - Scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-La-Ville - Affectation des réserves disponibles dédiées à ces 4 communes - Incorporation au capital des réserves indisponibles - Approbation.**

A l'unanimité.

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour;
- d'approuver l'ordre du jour;
- d'approuver l'opération de scission partielle par absorption afférente à la distribution d'énergie sur le territoire des communes de Chastre, Incourt, Perwez et Villers-La-Ville;
- d'approuver l'affectation des réserves disponibles dédiées aux 4 communes;
- d'approuver l'incorporation du capital de réserves indisponibles;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

**0868 N° 11.- INTERCOMMUNALES - Ores Assets, A.I.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2017 - Ordre du jour - Plan stratégique - Prélèvement sur réserves disponibles - Nominations statutaires - Approbation.**

A l'unanimité.

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour;
- d'approuver l'ordre du jour;
- d'approuver l'évaluation à mi-parcours du plan stratégique 2015-2020;

- d'approuver le prélèvement sur réserves disponibles;
- d'approuver les nominations statutaires au Conseil d'administration;
- de mandater ses représentants pour rapporter la proportion des votes intervenus au Conseil communal conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

**0869 N° 12.- INTERCOMMUNALES - Imio, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 14 décembre 2017 - Ordre du jour - Présentation des nouveaux produits - Evaluation du plan stratégique pour l'année 2017 - Budget 2018 et approbation de la grille tarifaire 2018 - Désignation du nouveau collège de réviseurs - Désignation d'administrateurs - Approbation.**

A l'unanimité.

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour;
- d'approuver l'ordre du jour;
- d'approuver l'évaluation du plan stratégique pour l'année 2017;
- d'approuver le budget 2018 ainsi que la grille tarifaire 2018;
- d'approuver la démission en qualité d'administratrice de Mmes DINANT et HATERT-MARLOYE et de leur remplacement par Mme DENIS-SIMON et de M. DOURCY;
- de charger ses représentants de rapporter la proportion des votes intervenus au Conseil communal conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

**0870 N° 13.- INTERCOMMUNALES - S.P.I., S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 12 décembre 2017 - Ordre du jour - Plan stratégique 2017-2019 (état d'avancement au 30 septembre 2017 - Démissions et nominations d'administrateurs - Approbation.**

A l'unanimité.

DECIDE :

- de prendre acte de l'ordre du jour;
- d'approuver l'ordre du jour;
- d'approuver l'état d'avancement au 30 septembre 2017 du plan stratégique et financier 2017-2019;
- de charger ses représentants de rapporter la proportion des votes intervenus au Conseil communal conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

**0871 N° 14.- INTERCOMMUNALES - Neomansio, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 20 décembre 2017 - Ordre du jour - Evaluation du plan stratégique 2017-2019 - Propositions budgétaires pour 2018-2019 - Approbation.**

A l'unanimité.

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour;
- d'approuver l'ordre du jour;
- d'approuver l'évaluation du plan stratégique 2017-2019;
- d'approuver les propositions budgétaires pour les années 2018-2019;

- de charger ses représentants de rapporter la proportion des votes intervenus au Conseil communal conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

- 0872 N° 15.- **INTERCOMMUNALES - A.I.D.E., S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 18 décembre 2017 - Ordre du jour - P.V. de l'Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2017 - Plan stratégique 2017-2019 - Remplacement de deux administrateurs - Approbation.**

A l'unanimité.

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour;
- d'approuver l'ordre du jour;
- d'approuver le P.V. de la séance ordinaire du 19 juin 2017;
- d'approuver le plan stratégique 2017-2019;
- d'approuver le remplacement;
- de charger ses représentants de rapporter la proportion des votes intervenus au Conseil communal conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

- 0873 N° 16.- **INTERCOMMUNALES - Ecetia Collectivités,,S.C.R.L. - Première Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2017 - Ordre du jour - Rapport du Commissaire sur le compte 2016 - Rapport de gestion du Comité d'administration, bilan et compte de résultat arrêté au 31/12/2016: affectation du résultat - Décharge du mandat de gestion aux administrateurs - Décharge de mandats aux commissaires - Nomination et démission - Approbation.**

A l'unanimité.

DECIDE

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour;
- d'approuver l'ordre du jour de cette séance;
- d'approuver le rapport de gestion de l'exercice 2016;
- d'approuver le bilan et compte 2016;
- d'approuver la décharge à donner aux administrateurs et commissaires-réviseurs;
- de confirmer la délibération du Conseil communal prise en sa séance du 22 mai 2017;
- de charger ses représentants de rapporter la proportion des votes intervenus au Conseil communal conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

- 0874 N° 17.- **INTERCOMMUNALES - Ecetia Collectivités, S.C.R.L. - Deuxième Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2017 - Ordre du jour - Evaluation du plan stratégique 2017-2019 - Nomination et démission d'administrateurs - Approbation.**

A l'unanimité.

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour;
- d'approuver l'ordre du jour;
- d'approuver l'évaluation du plan stratégique 2017-2019;

- de charger ses représentants de rapporter la proportion des votes intervenus au Conseil communal conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

- 0875 N° 18.- **INTERCOMMUNALES - Ecetia Intercommunale, S.C.R.L. - Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2017 - Ordre du jour - Evaluation du plan stratégique 2017-2019 - Nomination et démission d'administrateurs - Valeur attribuée au terrain apporté par la commune de Ferrière et sur la rémunération en parts I 2 - Approbation.**

A l'unanimité.

DECIDE :

- de prendre acte de la convocation et de l'ordre du jour;
- d'approuver l'ordre du jour;
- d'approuver l'évaluation du plan stratégique 2017-2019;
- d'approuver la valeur attribuée à l'apport d'un terrain par la commune de Ferrière et sur sa rémunération en parts I 2;
- d'approuver les démissions et nominations des administrateurs;
- de charger ses représentants de rapporter la proportion des votes intervenus au Conseil communal conformément à l'article L1522-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

CONFIRME

qu'en cas de délibération préalable du Conseil communal, la Ville bénéficie de toutes ses voix même si un seul délégué est présent à l'Assemblée.

- 0876 N° 19.- **SANCTIONS ADMINISTRATIVES - Mise à disposition d'un poste de médiateur à temps plein pour l'Arrondissement judiciaire de Verviers par l'Etat fédéral - Projet de convention avec la Ville - Reconduction - Approbation.**

A l'unanimité.

ADOPTE

le projet de convention entre l'Etat fédéral et la Ville, prévue par l'arrêté royal du 28 janvier 2014 sur la médiation dans le cadre des sanctions administratives communale.

- 0877 N° 20.- **CENTRE PUBLIC D'ACTION IDE SOCIALE (C.P.A.S.) - Budget 2017 - Modifications budgétaires n° 2 (Services ordinaire et extraordinaire) - Approbation.**

Entendu l'exposé de Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S. (voir annexe page \*);

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe page \*);

Entendu l'intervention de M. BOTTERMAN, Conseiller communal;

Entendu la réponse de Mme RENIER;

Entendu l'intervention de M. BREUWER;

Entendu l'intervention de M. BERRENDORF, Conseiller communal;

Par 24 voix contre 12.

ARRETE :

Art. 1.- Les modifications budgétaires n° 2 (Services ordinaire et extraordinaire) apportées au budget 2017 du Centre public d'Action sociale et adoptées par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 14 novembre 2017 approuvées.

Art. 2.- Le tableau de bord quinquennal 2017/2022 actualisé du C.P.A.S., tel que présenté, est approuvé.

**0878 N° 21.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. "Lire et Ecrire" - Modification - Approbation.**

A l'unanimité.

ADOPTE

à la date du 1er décembre 2017, la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L., convention prenant fin à la date du 31 mars 2019;

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. sous forme de mise à disposition de personnel et estimé en 2017 à 17.655,41 €
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activité lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

**0879 N° 22.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. "Prévention et Aide à la Jeunesse (P.A.J.)" - Modification - Approbation.**

A l'unanimité.

ADOPTE

à la date du 1er décembre 2017, la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L., convention prenant fin à la date du 31 mars 2019;

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. sous forme de mise à disposition de personnel et estimé en 2017 à 19.732,52 €
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activité lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

**0880 N° 23.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. "Terrain d'Aventures de Hodimont" - Modification - Approbation.**

A l'unanimité.

ADOPTE

à la date du 1er décembre 2017, la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L., convention prenant fin à la date du 31 mars 2019;

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. sous forme de mise à disposition de personnel et estimé en 2017 à 17.655,41 €
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activité lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

- 0881 N° 24.- **TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Centimes additionnels au précompte immobilier - Règlement - Renouvellement pour l'exercice 2018.**  
Entendu l'intervention de M. DEGEY, Chef de Groupe M.R., de MM. KRIESCHER et BERRENDORF, Conseillers communaux;  
Entendu la réponse de M. PITANCE, Echevin;  
Par 26 voix contre 10.  
 ARRETE :  
Article 1.- Il est établi au profit de la Ville de Verviers, pour l'exercice 2018, 2.800 centimes additionnels au précompte immobilier.  
Article 2.- Ces centimes additionnels sont perçus par l'Administration des Contributions directes conformément aux dispositions légales en la matière.
- 0882 N° 25.- **TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Règlement - Renouvellement pour l'exercice 2018.**  
Par 26 voix contre 10.  
 ARRETE :  
Article 1.- Il est établi au profit de la Ville de Verviers, pour l'exercice 2018, une taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques à charge des habitants du Royaume qui sont imposables dans la commune au 1er janvier de l'année qui donne son nom à l'exercice.  
Article 2.- Le taux de la taxe est fixé, pour tous les contribuables, à 8,5 % de la partie, calculée conformément à l'article 466 du Code des Impôts sur les Revenus, de l'impôt des personnes physiques dû à l'Etat pour le même exercice.
- 0883 N° 25<sup>bis</sup>.- **TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers - Règlement - Renouvellement pour l'exercice 2018 - Approbation.**  
Par 23 voix contre 12 et 1 abstention;  
 RENOUVELLE  
 comme suit, pour l'exercice 2018, le règlement relatif à la taxe sur la collecte et le traitement des déchets ménagers :  
TAXE SUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS.  
Article 1.- Il est établi au profit de la Ville de Verviers pour l'exercice 2018, une taxe communale sur la collecte et le traitement des déchets ménagers.  
 Sont visés l'enlèvement des déchets ménagers ainsi que les services de gestion des déchets résultants de l'activité usuelle des ménages sélectivement collectés par la commune.  
Article 2.- La taxe annuelle forfaitaire est due :  
 - au montant de 110,00 € solidairement par les membres de tout ménage inscrits aux registres de la population de la Ville de Verviers à titre de résidence habituelle ou recensé comme second résident sur le territoire de la Ville au 1er janvier de l'exercice d'imposition. Par ménage, il y a lieu d'entendre la réunion de plusieurs personnes ayant une vie commune et inscrites comme tel aux registres de la population.  
 - au montant de 95,00 € par toute personne isolée au 1er janvier de l'exercice et inscrite comme tel aux registres de la population.

Le montant de la taxe est cependant réduit à :

- 70,00 € lorsqu'une personne isolée a 70 ans accomplis au 1er janvier de l'exercice d'imposition;
- 80,00 € lorsque le ménage est au moins constitué de trois enfants à charge de moins de 18 ans au 1er janvier de l'exercice d'imposition;
- sur demande, à 70,00 € lorsque le contribuable a bénéficié pendant six mois au moins, au cours des douze derniers mois qui précèdent la date de l'enrôlement, du droit à un revenu d'intégration au taux chef de ménage ou isolé.
- sur demande, à 70,00 € aux ménages bénéficiant du revenu garanti aux personnes âgées.
- sur demande, à 70,00 € lorsque les revenus du ménage imposé ne dépassent pas le montant annuel du revenu garanti aux personnes âgées au taux ménage et/ou du minimum de moyens d'existence au taux isolé. Pour bénéficier de la réduction, produire, lors de la demande, l'avertissement - extrait de rôle relatif aux revenus de l'exercice pénultième et la note de calcul qui l'accompagne ou à défaut, tout autre document probant admis par le Collège communal.
- sur demande, à 80,00 € lorsque le ménage comprend, au 1er janvier de l'exercice d'imposition, trois enfants à charge au moins, sans pour autant que tous aient moins de 18 ans à la date du 1er janvier de l'exercice considéré. Pour bénéficier de la réduction, produire, lors de la demande, l'avertissement extrait de rôle relatif aux revenus de l'exercice pénultième et la note de calcul qui l'accompagne, ou à défaut, une preuve de paiement des allocations familiales au bénéfice des enfants faisant partie dudit ménage.

Article 3.- La taxe est calculée annuellement en prenant en compte l'inscription aux registres de la population ou le recensement comme second résident au 1er janvier de l'exercice considéré.

Article 4.- Les sacs poubelle payants réglementaires seront fournis au prix de vente de 10,00 € par rouleau de 10 sacs de 90 litres et 7,50 € par rouleau de 10 sacs de 50 litres.

Article 5.- Chaque exercice d'imposition donne droit, au bénéfice de chaque contribuable au sens des dispositions du présent règlement, à la délivrance de 10 sacs poubelles de 50 litres pour les personnes isolées ou de 90 litres pour les ménages de 2 personnes. Toutefois, si un ménage désire échanger 1 pochette de 90 litres contre 1 pochette de 50 litres, il peut se rendre au Service de l'Economat de la Ville de Verviers (Place du Marché 41 4800 Verviers). Cet échange se fera sans aucune compensation financière.

Article 6.- Ce rouleau de sacs sera remis au contribuable dès réception du paiement intégral de la taxe.

Article 7.- A défaut de disposition contraire à la loi du 24 décembre.1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes communales et provinciales, les règles relatives au recouvrement, aux intérêts de retard et moratoires, aux poursuites, aux privilèges, à l'hypothèque légale et à la prescription en matière d'impôts d'état sur le revenu, sont applicables à la présente imposition.

Article 8.- Le rôle de la taxe est arrêté et rendu exécutoire par le Collège communal.

Article 9.- La taxe est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement - extrait de rôle.

Article 10.- Le redevable de la présente imposition peut introduire une réclamation auprès du Collège communal de la Ville de Verviers, place du Marché n° 55.

Pour être recevables, ces réclamations devront être introduites, conformément au prescrit de la loi du 15 mars 1999 relative au contentieux en matière fiscale, de la loi du 23 mars 1999 relative à l'organisation judiciaire en matière fiscale et à leurs arrêtés d'application.

La décision rendue par le Collège communal sur une telle réclamation peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de Première Instance de Liège conformément à la réglementation précitée.

Cependant, en cas d'erreurs matérielles provenant de doubles emplois, erreurs de chiffres, réductions ou exonérations réglementaires non accordées, le redevable peut s'adresser au Collège communal (Bureau des Finances-Taxes, place du Marché n° 55) qui se prononcera au vu des pièces justificatives fournies par ce redevable, sans préjudice du droit de réclamation.

Article 11.- Le présent règlement entrera en vigueur le premier jour de sa publication.

**0884 N° 26.- GESTION IMMOBILIERE - Rénovation urbaine - Expropriation pour cause d'utilité publique et d'extrême urgence des immeubles sis chaussée de Heusy n° 2-4 et n° 8-10 - Plan d'expropriation à soumettre au Gouvernement Wallon - Adoption définitive.**

Par 25 voix et 11 abstentions,

APPROUVE :

- définitivement le plan d'expropriation des biens à exproprier pour cause d'utilité publique sis :
  - chaussée de Heusy n° 2-4, cadastré 1ère division, section D, n° 326 G;
  - chaussée de Heusy n° 8-10, cadastré 1ère division, section D, n° 327F;
- d'une superficie respective de 105 m<sup>2</sup> et 73 m<sup>2</sup> tel que repris en mauve dans ledit plan joint au dossier;
- la note de motivation jointe qui fait partie intégrante de la présente délibération;

SOLLICITE

du Gouvernement Wallon un arrêté autorisant le recours à la procédure d'expropriation en extrême urgence pour cause d'utilité publique des biens cadastrés à Verviers, 1ère Division, Section D, n° 326G et 327 F tels que repris au plan joint au dossier.

**0885 N° 27.- GESTION IMMOBILIERE - Partie de bâtiment du Solvent Belge - Acquisition et acte de base (règlement de copropriété) - Projets d'actes modifiés-Approbation.**

A l'unanimité:

RETIRE

sa délibération du 4 septembre 2017

APPROUVE

- les projets d'actes d'acquisition et acte de base (règlement de copropriété) relatifs à l'acquisition de gré à gré d'une partie du Solvent sis, pour cause d'utilité publique, pour un montant de 185.000,00 € établis par Me LILIEN en date du 2 novembre 2017;
- les plans dressés par M. GUSTIN, géomètre;
- le financement par emprunt et transfert; le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2017, sous l'allocation 771/712-60 20170046.



**0886 N° 28.- GESTION IMMOBILIERE - Terrain sis rue du Moulin - Vente - Projet d'acte - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'aliéner, de gré à gré, avec publicité, la parcelle précadastrée 3ème division, section A, n° 376A P0000 d'une superficie de 236 m<sup>2</sup> conformément au plan dressé par le géomètre VANDERMEULEN au profit de la S.P.R.L. "Pharmacie DEBRY" et Mme DEBRY pour un montant de 14.632,00 €
- de marquer son accord sur le projet d'acte;
- de porter le produit de la vente en recette au budget extraordinaire.

**0887 N° 29.- PLAINES ET COINS DE JEUX - Plaine Deru - Réfection de la toiture et du préau à l'entrée - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 80-17 et le montant estimé du marché établis par la Cellule Projets. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.060,50 € hors T.V.A., ou 79.933,21 € T.V.A. 21 % comprise (13.872,71 € T.V.A. co-contractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3.- De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Service Public de Wallonie - D.G.O.4.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 761/723-56 (n° de projet 20170039) par emprunt et subsides.

**0888 N° 30.- VOIRIES - Rue Peltzer de Clermont - Aménagements urbains - Projet - Fixation des conditions de marché.**

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe page \*);  
Entendu la réponse de M. AYDIN, Echevin, qui rappelle les éléments factuels du dossier;

Entendu la réponse de M. BEN ACHOUR, Echevin, qui revient sur le volet mobilité;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre;

Entendu la réplique de M. BREUWER;

Par 25 voix et 11 abstentions,

DECIDE :

Art. 1.- D'approuver le cahier des charges n° 59-17 et le montant estimé du marché établis par la Cellule Projets. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 215.213,00 € hors T.V.A., ou 260.407,73 € T.V.A. 21 % comprise (45.194,73 € T.V.A. co-contractant).

Art. 2.- De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3.- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Art. 4.- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2017, article 421/73166-51 (n° de projet 20170017).

**0889 N° 31.- P.C.D.N. - Projets subsidiés 2015 - Entreprises Nature admise - Charte de gestion de la copropriété rue Slar - Adoption.**

A l'unanimité,

APPROUVE

la convention de gestion à établir entre la Ville, l'apiculteur DANTHINNE Michel et les copropriétaires des entreprises du zoning de Stembert sis rue Slar.

- 0890** N° 32.- **GESTION IMMOBILIERE LOCATIVE - Grand Bazar - Projet de création d'une papeterie - Bail commercial - Adoption.**  
Entendu l'exposé de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe page point 03);  
Par 23 voix et 13 abstentions.  
 APPROUVE  
 le projet de bail de neuf ans à intervenir entre M. OZHAN Mustafa (libraire, n° 0607.774.977) et la Ville, en vue de la mise à disposition de la surface commerciale au rez-de-chaussée du Grand-Bazar pour une durée allant du 1er avril 2018 au 31 mars 2027, moyennant un loyer annuel, charges comprises, de 16.200,00 €indexé.
- 0891** N° 33.- **GESTION IMMOBILIERE LOCATIVE - Grand Bazar - Planet Parfum - Bail commercial - Adoption.**  
Entendu l'exposé de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe page point 03);  
Par 23 voix et 13 abstentions.  
 ADOPTE  
 le projet de bail de neuf ans à intervenir entre la S.A."Planet Parfum" (n° 0408-311-404) et la Ville, en vue de la mise à disposition de la surface commerciale au rez-de-chaussée du Grand-Bazar pour une durée allant du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2026, moyennant un loyer annuel, charges comprises, de 66.000,00 €indexé.
- 0892** N° 34.- **BUDGET COMMUNAL 2017 - Octroi de subsides - Ecoles de devoirs - Approbation.**  
Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal (voir annexe page \*);  
Entendu la répons de M. ORBAN, Echevin;  
A l'unanimité.  
 DECIDE :  
 - d'octroyer une subvention sous forme d'argent aux écoles de devoirs et structures d'aide scolaires en la répartissant de la manière suivante :  
 - 1.600,00 € en tant que subside d'impulsion pour la nouvelle structure d'aide scolaire "Alter&go";  
 - 600,00 € en tant que subside de fonctionnement pour chacune des écoles de devoirs reconnues :  
 ▪ Amonsoli;  
 ▪ C.C.E.V.;  
 ▪ Centre Educatif pour Tous;  
 ▪ Chaînes de Services et d'Amitié;  
 ▪ C.M.K.;  
 ▪ Cool'heure d'ados;  
 ▪ Jacady;  
 ▪ L'atelier des enfants;  
 ▪ La Page - Prévention Aide Jeunesse;  
 ▪ Le Cahier et la Plume (Association des peuples du Kurdistan et d'ailleurs);  
 ▪ Lire et Ecrire - Régionale de Verviers;  
 ▪ RéForm - EDD;  
 ▪ SIMA;  
 ▪ Terrain d'Aventures de Hodimont;  
 - de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions tant que les montants cumulés par bénéficiaire n'atteignent pas 24.789,35 €

**0893 N° 35.- BUDGET COMMUNAL 2017 - Soutien de la Ville pour la formation des joueurs de football - Répartition des montants - Approbation.**

A l'unanimité.

DECIDE

de répartir entre les quatre clubs susmentionnés la subvention communale selon les conditions d'octroi tels qu'arrêtées :

- R.F.C. Heusy-Rouheid	5.098,25€
- R.E.F.C. Lambermontois	4.071,50€
- F.C. Royale Entente rechainoise	5.296,21€
- F.C. Entente stembertoise	4.034,05€
TOTAL	18.500,00€

**0894 N° 36.- COMMUNICATION - Site internet en plone 4 et guichet électronique v2 - Conventions - Adoption.**

A l'unanimité.

ADOPTE

les projets de convention liant la Ville à l'Intercommunale IMIO, à savoir:

- pour la connexion via carte eIE (guichet électronique) :
  - convention sous-traitant;
  - convention d'utilisation;
  - convention guichet V2 - Dispositions particulières;
- pour le paiement en ligne via Fedict - service ePayment via la centrale de marché.

**0895 N° 37.- BUDGET COMMUNAL 2017 - Octroi d'un subside numéraire - Maison des Jeunes des Récollets, A.S.B.L. - Approbation.**

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer la subvention d'un montant de 2.000,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L.;
- de déroger au principe du Titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €

**0896 N° 38.- MAISON DU TOURISME DU PAYS DE VESDRE, A.S.B.L. - Composition des organes - Assemblée générale et Conseil d'administration - Désignation d'un administrateur.**

A l'unanimité.

DESIGNE

Mme POLIS-PIRONNET Marie-Christine, Conseillère communale, en qualité de représentante de la Ville à l'Assemblée générale et de candidate administrative.

Point n° 39 :

Entendu l'intervention de Mme POLIS-PIRONNET, Conseillère communale, au sujet de la fermeture d'un cimetière durant les fêtes de la Toussaint;

Entendu la réponse de M. PIRON, Echevin, qui regrette la situation vécue dans ce cadre. Les ordres ont, dès connaissance des faits, ont été donnés pour limiter au maximum les nuisances liées à cette exhumation. Une réunion a été programmée pour fixer une nouvelle procédure afin de réduire les nuisances et la durée des fermetures;

**0897 N° 39<sup>a</sup>.- CULTES - Eglise Saint-Remacle - Budget 2017 - Modification budgétaire n° 1 - Approbation.**

Par 24 voix et 12 abstentions,

APPROUVE

les modifications budgétaires telles que reprises ci-dessous relatives à l'exercice 2017 de la Fabrique d'église Saint-Remacle :

RECETTES	Budget initial	MB en plus	MB en moins	Nouveaux montants
R.15a-Produit des quêtes	4.200,00		1.300,00	2.900,00
R.16-Funérailles	1.200,00	500,00		1.700,00
R.18ba-Rbt chauffage, électr.	0,00	1.560,00		1.560,00
R.18Bc-Rbt eau	400,00	500,00		900,00
R.19-Recettes diverses	0,00	76,00		76,00
R.23-Rbt capitaux	2.753,00	28.144,00		30.897,00
R.24-Donations	0,00	600,0		600,00
R.28-Réserve (fonds propres)	0,00	34.227,00		34.227,00
R.28a-Vente terrain	0,00	52.000,00		52.000,00
<b>Totaux</b>	<b>8.553,00</b>	<b>117.607,00</b>	<b>1.300,00</b>	<b>124.860,00</b>
DEPENSES	Budget initial	MB en plus	MB en moins	Nouveaux montants
D.5-Eclairage	2.400,00	350,00		2.750,00
D.6b-Eau	950,00	310,00		1260,00
D.27-Entretien église	2.400,00		700,00	1.700,00
D.27c-Extincteurs	400,00	310,00		710,00
D.30-Entretien presbytère	2.200,00	13.300,00		15.500,00
D.31-Entretien des maisons	31.000,00		9.000,00	22.000,00
D.32-Entretien orgue	320,00	540,00		860,00
D.47a-Contributions	9.100,00		1.600,00	7.500,00
D.50-autres dépenses ord.	2.500,00	650,00		3.150,00
D.50d-Sabam, Reprobél	56,00	3,00		59,00
D.53-Placement capitaux	2.753,00	28.144,00		30.897,00
D.59-Grosses réparations	0,00	32.000,00		32.000,00
D.61-Mise en réserve	0,00	48.168,00		48.168,00
D.62-Comm agence immob	0,00	3.832,00		3.832,00
<b>Totaux</b>	<b>54.079,00</b>	<b>127.607,00</b>	<b>11.300,00</b>	<b>170.386,00</b>

Elles n'entraînent aucune modification de l'intervention communale.

**0898 N° 39<sup>b</sup>.- CULTES - Eglise Sainte-Julienne - Budget 2017 - Modification budgétaire n° 1 - Approbation.**

Par 24 voix 12 abstentions,

APPROUVE

les modifications budgétaires relatives à l'exercice 2017 de la Fabrique d'église Sainte-Julienne telles qu'établies par le Conseil de Fabrique en date du 18 octobre 2017. Ces modifications budgétaires n'entraînent aucune modification de l'intervention communale.

**0899 N° 39<sup>c</sup>.- CULTES - Eglise Saint-Joseph (Verviers) - Budget 2017 - Modification budgétaire n° 1 - Approbation.**

Par 24 voix et 12 abstentions,

APPROUVE

la modification budgétaire relative à l'exercice 2017 de la Fabrique d'église Saint-Joseph (Verviers), telle qu'établie par le Conseil de Fabrique en date du 10 octobre 2017. Cette modification budgétaire n'entraîne aucune modification de l'intervention communale.

**0900 N° 40.- CULTES - Eglise de l'Immaculée Conception - Budget 2017 - Modification budgétaire n° 2 - Approbation.**

Par 24 voix et 12 abstentions,

APPROUVE

la modification budgétaire n° 2 relative à l'exercice 2017 de la Fabrique d'église de l'Immaculée Conception, telle qu'établie par le Conseil de Fabrique en date du 13 octobre 2017. Cette modification budgétaire n'entraîne aucun changement dans l'intervention communale, ni à l'ordinaire et ni à l'extraordinaire.

- 0901 N° 41.- CULTES - Eglise de l'Immaculée Conception - Budget 2017 - Modification budgétaire n° 3 - Approbation.**  
Par 24 voix et 12 abstentions,  
**APPROUVE**  
 la modification budgétaire n° 3 relative à l'exercice 2017 de la Fabrique d'église de l'Immaculée Conception, telle qu'établie par le Conseil de Fabrique en date du 20 octobre 2017. Cette modification budgétaire n'entraîne aucun changement dans l'intervention communale, ni à l'ordinaire et ni à l'extraordinaire.
- 0902 N° 42.- BUDGET COMMUNAL 2016 - Octroi d'un subside numéraire - La Maîtrise de la Ville de Verviers, A.S.B.L. - Approbation.**  
A l'unanimité,  
**DECIDE :**
- d'octroyer un subside de 3.000,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. pour l'organisation de l'édition 2017 du festival de musique ancienne et de musique sacrée de Verviers;
  - de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville un rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.
- 0903 N° 43.- BUDGET COMMUNAL 2017 - Octroi d'un subside numéraire - Les Minières, A.S.B.L. (Les Mine'Rires) - Approbation.**  
A l'unanimité,  
**DECIDE :**
- d'octroyer un subside de 1.000,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L.;
  - de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €
- 0904 N° 44.- BUDGET COMMUNAL 2017 - Octroi d'un subside numéraire - La Villa Sauvage, A.S.B.L. - Approbation.**  
A l'unanimité,  
**DECIDE :**
- d'octroyer un subside de 1.000,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. organisatrice du "Parcours d'Artistes" à Verviers;
  - de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €
- 0905 N° 45.- BUDGET COMMUNAL 2017 - Octroi d'un subside numéraire - Projet "Le Théâtre du Peigné" - Approbation.**  
Entendu l'intervention de Mme POLIS-PIRONNET, Conseillère communale, et de M. DEGEY, Chef de Groupe M.R.;  
Entendu la réponse de M. ISTASSE, Echevin, pour le volet culturel et de Mme la Bourgmestre pour le volet travaux liés à la rénovation de la place du Marché et à sa destinée après la vente des immeubles communaux vendus dans la perspective du projet de Cité administrative;  
Entendu la réplique de Mme POLIS-PIRONNET;

A l'unanimité,

## DECIDE :

- d'octroyer un subside de 1.000,00 € sous forme d'argent, en faveur du projet initié par MM. MOURAD Christophe et Joseph;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €

---

Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mme et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, POLIS-PIRONNET, DEGEY,

CARTON, GILSON, MESTREZ, CELIK, OZER, ~~DUMOULIN~~, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER,

NAJI, SCHROUBEN, LEONARD, DARRAJI, DETHIER, GREIMERS, LUKOKI, PIROTTE, PAULY-CLOSE,

LEPAS, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

---

**0906 N° 46.- BUDGET COMMUNAL 2017 - Octroi d'un subside numéraire - Chorale "La Cigale" - Approbation.**

A l'unanimité,

## DECIDE :

- d'octroyer un subside de 250,00 € sous forme d'argent, en faveur de la chorale pour la mise en œuvre du concert "Chante Wallonie";
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €

**0907 N° 47.- BUDGET COMMUNAL 2017 - Octroi d'un subside numéraire - Mouvement Personne d'Abord, A.S.B.L. - Approbation.**

A l'unanimité,

## DECIDE :

- d'octroyer un subside de 200,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. pour l'organisation d'ateliers artistiques;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €

**0908 N° 48.- BUDGET COMMUNAL 2017 - Octroi d'un subside numéraire - Anonym Dance School, A.S.B.L. - Approbation.**

A l'unanimité,

## DECIDE :

- d'octroyer un subside de 200,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. pour la mise en œuvre de ses projets dans le domaine de l'art urbain;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €

**0909 N° 49.- BUDGET COMMUNAL 2017 - Octroi d'un subside numéraire - Projet "En Bars Quai" (Jules Cerexhe, A.S.B.L.) - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer un subside de 200,00 € sous forme d'argent, en faveur de l'A.S.B.L. pour l'organisation d'activités culturelles permettant de dynamiser le quartier tout en faisant la promotion d'artistes locaux;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €

**0910 N° 50.- ENSEIGNEMENT MATERNEL ORDINAIRE - Organisation - Fixation des normes d'encadrement pour l'année scolaire 2017-2018.**

A l'unanimité.

ARRETE :

Art. 1.- Les normes d'encadrement obtenues pour l'ensemble des écoles maternelles ordinaires communales sur base du nombre d'élèves régulièrement inscrits au 30 septembre 2017 et fixées conformément au tableau ci-dessous, à partir du 1er octobre 2017 jusqu'au 30 septembre 2018 pour un nombre total de 43 classes maternelles :

<u>Ecoles maternelles</u>	<u>Classes</u>
Hougnés	4
Boulevards	4,5
Centre	4,5
Est	1,5
Hodimont	5,5
Carl Grün	3
Pierre Rapsat	2,5
Geron	2
Linaigrettes	3
Ensival	4,5
Lambermont (rue Saint-Bernard)	4,5
Petit-Rechain (rue Nicolas Arnold)	1
Petit-Rechain Nord (rue des Prairies)	2,5
<b>TOTAL</b>	<b>43</b>

**0911 N° 51.- LOGEO - Agence immobilière sociale (A.I.S.), A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes 2016 et budget 2017 - Approbation.**

A l'unanimité.

APPROUVE

les comptes annuels 2016 (résultat: mali de 8.141,99 €) et le budget 2017 (résultat : boni de 4.193,56 €);

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation).

**0912 N° 52.- LOGEO - Agence immobilière sociale (A.I.S.), A.S.B.L. - Octroi de subventions sous forme d'argent et autres - Approbation.**

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer une subvention numéraire directe de 30.356,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L.;
- de la liquider, après approbation de son octroi;
- de confirmer son aide à l'A.S.B.L. "A.I.S. LOGEO" sous forme de mise à disposition gracieuse ainsi que de prise en charge des frais d'énergie des locaux communaux occupés sis rue du Collège n° 62, estimée à 10.580,00 € pour l'exercice 2017.

**0913** N° 53.- **MAISON DE L'EGALITE DES CHANCES ET DES ASSOCIATIONS - Demande d'adhésion comme membre de l'A.S.B.L. "Télé-Accueil Liège" - Approbation.**

A l'unanimité,

APPROUVE

l'adhésion de l'A.S.B.L.

**0914** N° 54.- **BUDGET COMMUNAL 2017 - Octroi d'un subside numéraire - Zone-Art, A.S.B.L. - Approbation.**

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer la subvention d'un montant de 250,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L.;
- de déroger au principe du Titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2500,00 €

**N° 55.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.**

- *B. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une employée d'administration;*
- *B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI - Personnel - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'un ouvrier qualifié;*
- *A. BUDGET COMMUNAL 2017 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation de Mme la Ministre telles que réformées;*
- *B. PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL 2017-2018 - Arrêté ministériel portant approbation de la rectification du plan d'investissement communal;*
- *B. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une employée d'administration;*
- *B. INTERCOMMUNALES - RESA, S.A. - Notation par MOODY'S;*
- *B. BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole des Boulevards - Réfection de la plate-forme couloir des maternelles - Ajout de documents;*
- *B. ZONE DE POLICE - Dotation communale 2017 - Approbation du Gouverneur;*
- *B. ACCUEIL EXSTRASCOLAIRE - Rapport d'activités 2016-2017 et Plan d'Actions 2017-2018;*
- *B. BATIMENTS SCOLAIRES - Ecole de Lambermont - Remplacement des derniers châssis - Avis de marché rectificatif.*

---

Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mme et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, POLIS-PIRONNET, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, CELIK, OZER, ~~DUMOLIN~~, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, SCHROUBEN, LEONARD, DARRAJI, DETHIER, GREIMERS, LUKOKI, PIROTTE, PAULY-CLOSE, LEPAS, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

---

**0915** N° 55<sup>A</sup>.- **VENTE DU SITE DE LA PISCINE DE MANGOMBROUX - entre compromis de vente et projets de construction successifs - Interpellation de M. BREUWER, Conseiller communal.**

A l'unanimité,

ENTEND :

- l'interpellation de M. BREUWER, Conseiller communal (*voir annexe page \**);
- la réponse de M. PITANCE, Echevin (*voir annexe page \**);
- la réplique de M. BREUWER;



- la réponse de M. PITANCE;
- l'intervention de M. ELSSEN, Conseiller communal;
- la conclusion de Mme la Bourgmestre.

**0916** N° 55<sup>B</sup>.- **INTERVENTION FINANCIERE EN FAVEUR DES COMMERÇANTS LESES PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX PUBLICS - Interpellation de M. BREUWER, Conseiller communal.**

A l'unanimité.

ENTEND

- l'interpellation de M. BREUWER, Conseiller communal (*voir annexe page \**);
- la réponse de M. BEN ACHOUR, Echevin, qui précise que la Ville est très attentive à la situation des commerçants. Un règlement est à l'étude en interne et il sera présenté au prochain Conseil communal. Cela concerne les commerçants sur tout le territoire et dont la Ville est maître d'œuvre;
- la réplique de M. BREUWER, Conseiller communal.

**0917** N° 55<sup>C</sup>.- **ATTRIBUTION DES MARCHES PUBLICS - Interpellation de M. KRIESCHER, Conseiller communal.**

A l'unanimité.

ENTEND :

- l'interpellation de M. KRIESCHER, Conseiller communal (*voir annexe page \**);
- la réponse de M. AYDIN, Echevin (*voir annexe page \**);
- la réplique de M. KRIESCHER.

**0918** N° 55<sup>D</sup>.- **BATIMENT PVI : Démolition/Vente à la mutualité socialiste - Point inscrit à la demande de M. BERRENDORF, Conseiller communal.**

A l'unanimité.

ENTEND :

- l'interpellation de M. BERRENDORF, Conseiller communal (*voir annexe page \**);
- la réponse de Mme la Bourgmestre qui précise que l'interpellation est exactement identique à la question orale posée le mois passé. La réponse est claire, elle attendra donc le vote du prochain P.V. du Conseil pour permettre au Conseiller de lire la réponse fournie;
- la réplique de M. BERRENDORF.

**0919** N° 55<sup>E</sup>.- **SITE OFFICIEL DE LA VILLE - Absences de mises à jour annuelles - Interpellation de M. BERRENDORF, Conseiller communal.**

A l'unanimité.

ENTEND :

- l'interpellation de M. BERRENDORF, Conseiller communal (*voir annexe page \**);
- la réponse de M. PIRON, Echevin (*voir annexe page \**).

**0920** N° 55<sup>F</sup>.- **MOTION DU GROUPE M.R. POUR FAIRE DE VERVIERS UNE VILLE HOSPITALIERE ET RESPONSABLE - Point inscrit à la demande de M. DEGEY, Chef de Groupe M.R.**

A l'unanimité.

ENTEND :

- l'interpellation de M. DEGEY, Chef de Groupe M.R. (*voir annexe page \**);

- la réponse de M. BEN ACHOUR, Echevin, qui rappelle l'interpellation citoyenne au sujet d'une demande des associations de faire de Verviers une ville hospitalière. Le but était de reconstruire un projet de motion sur base des dispositions légales applicables en cette matière. Le projet de motion est intéressant et permet la convergence avec la Minorité communale. Un texte sera déposé au Conseil de décembre dans ce cadre. Les Associations choisies l'ont été en dialogue avec le monde associatif qui a identifié les représentants. Une concertation aura lieu entre les différents partis. Au vu de la réponse, il n'y aura pas de vote sur la motion.

0921 N° 55<sup>G</sup>.- **BILAN DU MAPIC - Point inscrit à la demande de M. DEGEY, Chef de Groupe M.R.**

A l'unanimité.

ENTEND :

- l'interpellation de M. DEGEY, Chef de Groupe M.R. (*voir annexe page \**);
- la réponse de Mme la Bourgmestre qui remercie le Conseiller pour son interpellation. Elle précise que la création de 800 emplois permettra d'adopter une stratégie avec le Forem et les acteurs de terrain. Elle espère que le contenu de l'accord politique de juin 2015 sera respecté. De nombreuses enseignes ont été contactées et l'impression du promoteur est très positive pour Verviers. Lors d'une prochaine réunion avec le promoteur, on pourra l'interroger dans le cadre de la commission spécifique. On respectera un maximum de 15 % des surfaces délocalisées du Centre-Ville.

**LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 22 HEURES 55.**

**ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.**

**LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 23 HEURES 20.**

\*\*\*\*\*

A l'unanimité.

APPROUVE

en cette séance du 29 janvier 2018, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. TARGNION